763 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 9**
764 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 9**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 NOVEMBRE 2026

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **763** (2026-2027) – N° 1
Doc. **764** (2026-2027) – N° 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TABLES DES MATIERES

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 6

II.1. Dispositif des recettes 6

II.2. Tableau des recettes 6

III. DEPENSES 23

III.1 Liste des variations compensées réalisées 23

III.2 Liste des subventions pluriannualisées 24

III.3. Dispositif des dépenses 27

III.4 Liste des programmes (ventilation par programme) 33

III.5 Tableau des dépenses (ventilation par article de base) 35

IV. NOTE DE GENRE 224

V. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII) 226

V.1. L'organisme payeur de Wallonie (OPW) 226

V.2. Centre wallon de recherche agronomique (CRA-W) 270

V.3. Fonds wallon des Calamités naturelles et agricoles (FWCNA) 302

VI. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 2 (VOIR ANNEXE 10)

VI.1. Agence wallonne pour une agriculture de qualité

I. INTRODUCTION

Ce budget 2027 s'inscrit dans une étape importante de la législature. 2027 sera en effet l'année de la concrétisation.

Les réformes de fond engagées depuis le début de la législature ont demandé du temps. Le temps de bien faire les choses, d'écouter, de construire des règles solides et applicables. En 2027, ce travail donne ses premiers résultats. C'est le temps de l'implémentation de ces mesures.

La nature et la biodiversité ne relèvent pas d'un seul portefeuille. Elles traversent l'agriculture, la forêt, l'eau, l'aménagement du territoire, les infrastructures, la mobilité, le développement économique et les politiques locales.

Les différentes compétences sont pensées ensemble : agriculture, ruralité, forêt, nature, chasse et pêche.
En 2027, cette transversalité se renforce encore, entre les compétences des différents Ministres.

Le règlement européen sur la restauration de la nature va dans ce sens. Il impose de travailler sur des écosystèmes très différents, donc de mobiliser plusieurs politiques publiques. La restauration de la nature ne sera pas une politique de plus, posée à côté des autres. Elle est dans toute action du Gouvernement.

L'agriculture wallonne est à un moment charnière. 50% des agriculteurs ont plus de 55 ans et seuls 20% d'entre eux sont certains d'avoir un successeur. C'est aujourd'hui qu'il faut créer le cadre pour faciliter les reprises familiales et hors cadre familial, pour maintenir une agriculture à taille humaine, portée par des indépendants.

L'agriculture doit s'adapter aux changements climatiques tout en continuant à remplir sa mission première : produire une alimentation de qualité. Elle doit assurer l'autonomie alimentaire de nos concitoyens et de l'UE ainsi que faire vivre nos territoires ruraux.

Pour une meilleure lisibilité, cet exposé présente d'abord la nature, la forêt, les cours d'eau et la chasse.
Il aborde ensuite l'agriculture, puis la ruralité.

NATURE

Une conviction guide mon action depuis le début de la législature. Protéger notre biodiversité ne signifie pas mettre notre territoire sous cloche.

Il s'agit de préserver et de restaurer nos écosystèmes, de renforcer leur résilience face au changement climatique et de mieux anticiper les risques. Et de le faire en tenant compte des activités humaines, économiques et récréatives qui s'y développent.

La nature se construit aussi avec les pouvoirs locaux. 25 millions d'euros par an sont prévus, portés par le Vice-Président François Desquesnes, pour une stratégie locale d'adaptation au changement climatique. Ils soutiendront les communes dans leurs investissements d'adaptation au changement climatique, notamment le verdissement et la renaturation.

Quand une commune végétalise son espace public ou restaure des fonctions naturelles, elle sert aussi nos objectifs de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

La nature et la biodiversité sont des politiques transversales à l'ensemble des compétences du Gouvernement. Les crédits qui contribuent à la nature ne sont donc pas uniquement mobilisés dans le budget de la Nature.

Cette transversalité sera un fil conducteur de la mise en œuvre wallonne de la loi européenne sur la restauration de la nature.
Les incendies qui ont touché les Hautes Fagnes ont rappelé combien ce territoire exceptionnel est vulnérable. Réparer les dégâts ne suffira pas. Il faut agir sur la résilience même de ces milieux.

Le Gouvernement consacrera 3 millions d'euros à la restauration des Hautes Fagnes en 2027. Il inscrit cet effort dans la durée : 3 millions d'euros par an pendant quatre ans, soit 12 millions d'euros.

Restaurer les fonctionnalités hydrologiques des sols et des tourbières ne se fait pas en quelques mois. Les acteurs auront donc les moyens, mais aussi la prévisibilité nécessaire.

La prévention des incendies en milieux naturels demande le même effort. Le Gouvernement y consacre 1,5 million d'euros par an pendant quatre ans, dès 2027.

Nous travaillerons en même temps sur la connaissance du risque, le renforcement de la politique de prévention, l'aménagement des espaces, les capacités d'intervention et la coordination entre tous les acteurs concernés.

En matière de biodiversité, nous poursuivons la mise en œuvre de la loi sur la restauration de la nature.
Nous poursuivons aussi l'objectif de 5 % du territoire sous statut de protection forte.

Pour les espèces, nous voulons une politique pragmatique, scientifiquement fondée et adaptée au terrain.

Le Plan Loup tiendra mieux compte de la réalité vécue par les éleveurs. Le budget maintient les moyens de la mission Loup et ceux liés aux dégâts causés par les espèces protégées.

Le Plan Frelon continuera de renforcer notre capacité d'action face à une espèce invasive qui progresse.

Le plan de gestion du raton laveur dispose déjà de moyens spécifiques.

Face aux espèces exotiques envahissantes, nous voulons passer à la priorisation et à la gestion effective.
L'adaptation de nos forêts au changement climatique est l'un des grands défis des prochaines décennies. Nous devons préparer dès aujourd'hui les peuplements qui vivront dans le climat de demain. Cela demande de mieux connaître nos stations forestières et nos sols, de suivre l'état sanitaire des forêts et les facteurs de stress qui les affectent, et également de diversifier les peuplements et les modes de gestion lorsque c'est nécessaire.

Il s'agira aussi de donner aux propriétaires et aux gestionnaires les outils pour décider.

Des moyens seront consacrés en 2027 à cette politique d'adaptation. Ils doivent transformer la connaissance scientifique en décisions de gestion et en actions de terrain.

La stratégie forestière wallonne sera adoptée en 2027. Elle donnera une direction claire et partagée à notre forêt. Une forêt qui concilie ses fonctions environnementales, économiques et sociales, dans un climat profondément différent.

Le projet PRW 319 nous fait évoluer. Nous développons une approche intégrée du bassin versant, de sa résilience et de ses fonctionnalités naturelles. Cette logique se traduit davantage sur le terrain.

Restaurer, lorsque c'est possible, la dynamique naturelle des cours d'eau, améliorer leur continuité écologique. Développer les aménagements qui ralentissent et retiennent l'eau. Et poursuivre, en parallèle, les travaux indispensables d'entretien, de prévention et de sécurisation.

La réforme de la législation sur la chasse avancera en 2027. La réforme modernisera un cadre législatif ancien. Elle rendra les règles plus lisibles. Elle cherchera un meilleur équilibre entre gestion de la faune sauvage, biodiversité, activité cynégétique, agriculture et sylviculture.

AGRICULTURE

L'avenir de notre agriculture doit continuer à se construire autour d'un modèle dans lequel la création de valeur se traduit par une juste rémunération du travail agricole, où l'investissement ouvre des perspectives de développement et d'évolution de pratiques et où le renouvellement des générations ne relève pas seulement d'une ambition affichée, mais constitue une possibilité concrète pour celles et ceux qui souhaitent s'engager dans ce métier.

La stratégie foncière en est le cœur.

Une enquête sera menée prochainement auprès de tous les agriculteurs en âge de transmettre. Ses résultats nourriront nos travaux en 2027. Des groupes de travail portent sur la définition de l'agriculteur actif, sur le bail à ferme et sur les modalités de mise en location des terres publiques. Les premières mesures seront mises en œuvre en 2027.

La PAC actuelle évolue aussi.
Les modifications de notre Plan stratégique wallon, validées par la Commission européenne, entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Elles renforcent la définition de l'agriculteur actif et encadrent mieux les sociétés de gestion. Les moyens de la PAC iront donc à celles et ceux qui exercent réellement le métier.
Pour la PAC 2028-2034, je défendrai avec détermination les intérêts de l'agriculture wallonne.
Nous allégeons aussi le quotidien des agriculteurs. MyAgri, notre futur guichet numérique unique, dispose d'un budget de 800.000 euros. Il sera accessible dès 2027 et évoluera de mois en mois. Ce projet vise à centraliser l'accès aux

démarches, aux documents et au suivi des dossiers, tout en favorisant une meilleure circulation et la réutilisation des informations déjà disponibles, pour mettre en œuvre la logique du only once

Le CRA-W bénéficiera de 7 millions d'euros en crédits d'engagement. Ils serviront à sécuriser et mettre en conformité ses bâtiments, en priorité.

L'agriculture s'adapte aussi au changement climatique. Ici encore, la transversalité joue.
La stratégie d'adaptation au changement climatique est pilotée par ma collègue Cécile Neven. Elle prévoit un volet pour améliorer l'infiltration dans les sols face aux périodes de sécheresse. Elle consacre aussi un volet à l'évolution de l'élevage : des étables adaptées aux canicules, la génétique des troupeaux, la gestion de la production de fourrage.

Le Repère fort permettra au consommateur d'identifier les produits de filières de proximité.
Ces produits sont associés à un engagement concret pour une meilleure rémunération des agriculteurs.

L'APAQ-W, le Collège des Producteurs et Biowallonie vont se rapprocher. Cette nouvelle entité structurera, promouvra et développera les filières agricoles wallonnes.
Le Plan Bio 2027-2030 prolongera cette dynamique, tout comme le Repère fort.
L'ensemble de ces actions poursuit une même ambition : préserver une agriculture wallonne familiale, attractive et robuste, assurer le renouvellement des générations et garantir aux agriculteurs des perspectives durables, tout en renforçant l'ancrage local de notre production.

Je pense enfin à celles et ceux qui portent ce métier.
Le bien-être et la santé mentale des agricultrices et des agriculteurs sont désormais inscrits dans le Code wallon de l'Agriculture.

RURALITÉ

La politique de développement rural doit gagner en simplicité et en efficacité.

Une première étape de simplification a déjà allégé les démarches des communes. Une réforme de fond est désormais engagée.

Elle condense les Programmes communaux de développement rural. Elle ouvre davantage les Commissions locales de développement rural à la participation de tous et encourage les communes à concentrer leurs choix sur les projets les plus structurants. Enfin, elle rend le dispositif plus lisible, grâce à un vadémécum pratique.

Les financements seront davantage ciblés vers les territoires les plus ruraux. Cette réforme s'appuie sur une large consultation des communes, des organismes d'accompagnement et de l'administration. 2027 sera consacrée à sa traduction dans les textes législatifs et réglementaires.

Pour la nature : restaurer lorsque les écosystèmes sont dégradés. Adapter nos forêts et nos cours d'eau au changement climatique.

Pour l'agriculture et la ruralité : soutenir une agriculture familiale, viable et mieux rémunérée. Simplifier le quotidien de celles et ceux qui la font vivre.

Donner aux territoires ruraux un dispositif plus lisible.

Et faire de la nature une responsabilité partagée dans l'ensemble des politiques du Gouvernement.
2027 sera l'année où les stratégies deviennent des actions. Où les réformes deviennent des outils.
Et où les ambitions produisent des résultats concrets sur le terrain.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Pour mémoire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires			*Ancien n° AB*			*Nouveau n° AB*		Recettes imputées sur base des droits constatés (Décret "WBFin")					Budget initial 2026	Budget initial 2027
	Secteur	Division	Article de base			Compte budgétaire	Domaine fonctionnel							
			1-2 Sec	n°	3-4 Sec			2021	2022	2023	2024	2025		
Recettes provenant du comptoir forestier	3	15	16	03	11	91611000	901.058	397	180	116	120	165	150	165
Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003) : AB 065.001, programme 15.065 (ex 15.50), division organique 15)	3	15	16	04	11	91611000	919.001	872	745	595	1.027	794	750	785
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux entreprises - (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : AB 070.001, programme 15.070 (ex. 15.55), division organique 15)	3	15	16	05	11	91611000	913.001	529	361	343	441	475	315	305

Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont - Ventes aux entreprises (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : AB 071.001, programme 15.071 (ex 15.56), division organique 15)	3	15	16	06	11	91611000	914.001	78	71	34	58	40	20	18
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux entreprises	3	15	16	07	11	91611000	901.059	10.171	16.119	12.341	14.680	14.000	15.778	14.280
Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Ventes aux entreprises (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)	3	15	16	15	11	91611000	915.001	617	197	629	196	295	95	85
Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : AB 068.001, programme 15.068 (ex 15.53), division organique 15)	3	15	16	03	12	91612000	916.001	1.633	1.522	1.679	1.550	1.500	1.650	1.800
Part régionale du produit des permis de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	3	15	16	04	12	91612000	901.061	4.509	4.567	4.692	4.400	4.600	4.600	4.600
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	3	15	16	05	12	91612000	901.062	53	30	33	55	60	50	60

Produit résultant de la vente de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)	3	15	16	07	12	91612000	915.002	12	0	0	10	10	11	10
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux ASBL au service des ménages et aux ménages	3	15	16	08	12	91612000	901.213		0	171	320	250	150	175
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon» : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)	3	15	16	09	12	91612000	913.002		0	21	9	25	18	18
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)	3	15	16	10	12	91612000	914.002		0	0	2	5	0	0

Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	3	15	16	11	12	91612000	915.004			0	4	5	5	4
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis à l'intérieur du secteur des administrations publiques	3	15	16	01	20	91620000	901.214		0	0	2	1	40	0
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)	3	15	16	02	20	91620000	913.003		0	1	1	1	0	0

Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)	3	15	16	03	20	91620000	914.003		0	0	1	1	0	0
Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57, (domaine fonctionnel 072.001), division organique 15)	3	15	16	04	20	91620000	915.005			0	1	1	0	0
Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	3	15	26	02	10	92610000	901.063	1	0	0	1	1	1	0
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	28	01	30	92830000	917.001	110	116	120	114	114	122	140

Produit de la location du droit de chasse	3	15	28	02	30	92830000	901.064	1.730	1.798	1.885	1.745	1.650	1.614	1.650
Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	3	15	31	01	32	93132000	901.065	0	0	0	0	0	0	0
Récupérations de transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	34	01	41	93441000	917.005					10	0	0
Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité : AB 069.001, programme 15.069 (ex 15.54), division organique 15)	3	15	38	06	10	93810000	921.001	55	25	44	0	0	0	25
Contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)	3	15	38	03	50	93850000	915.003		0	0	0	0	1	0
Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine	3	15	39	01	10	93910000	901.067	1	0	1.650	1.300	0	0	0

Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	3	15	39	03	10	93910000	901.066	71	0	130	72	87	30	0
Recettes en provenance du CRA-W	3	15	46	05	40	94640000	901.270					2.000	0	0
(A supprimer) Recettes en provenance de l'OPW	3	15	46	06	40	94640000	901.271					1.000	0	0
Recettes en provenance de l'APAQ-W	3	15	46	07	40	94640000	901.272					500	0	0
Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	08	01	10	90810002	917.002	1.011	901	29	975	316	856	0
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	76	02	11	97611000	917.004	257	4	90	854	30	7	10

Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)	3	15	76	01	12	97612000	917.003	0	2	0	0	155	322	330
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	3	15	89	01	73	98973000	901.108	276	49	488	500	600	600	600
Total des recettes								**25.937**	**29.089**	**26.325**	**28.438**	**28.691**	**27.185**	**25.060**
Dont recettes affectées								**5.445**	**4.175**	**3.799**	**5.243**	**3.777**	**4.172**	**3.530**
Différence								**20.492**	**24.914**	**22.527**	**23.195**	**24.914**	**23.013**	**21.530**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Secteur
Division : n° de la division organique
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Titre I – Recettes courantes

Secteur I – Recettes fiscales

Secteur III – Recettes spécifiques

DO 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

A.B. 16.03.11 - 901.058 - Recettes provenant du Comptoir forestier
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **165 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes de ventes de graines au comptoir forestier. Les recettes dépendent de l'importance des fructifications et des récoltes qui auront lieu en automne.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.04.11 - 919.001 - Rétributions perçues en vertu du Code wallon de l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 50, Division organique 15)
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Agriculture, article D.193 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au classement des carcasses de bovins et de porcs
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 octobre 2017 fixant les redevances et rétributions dues pour l'exécution des mesures prises en relation avec le contrôle de la production et de la commercialisation des semences et des plants.
  - Arrêté royal du 10 octobre 2003 confiant aux Régions l'exécution de certaines tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ;

- Montant du crédit évalué : **785 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes perçues en contrepartie des prestations de contrôle relatives à la qualité du matériel de reproduction et au triage à façon, ainsi qu'aux recettes perçues en contrepartie de l'inscription ou du maintien des variétés dans les catalogues nationaux de variétés. Des recettes nouvelles sont également perçues en contrepartie des prestations de la cellule de contrôle de classement des carcasses dans les abattoirs wallons. L'estimation se base sur les recettes des années antérieures et tient compte de l'évolution prévisible du niveau d'activités donnant lieu à des rétributions ou redevances. Il est aussi tenu compte de la délégation par l'AFSCA de certaines tâches de contrôle dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.05.11 - 913.001 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » : article de base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 26 juillet 1952.

- Montant du crédit évalué : **305 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon".

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.06.11 - 914.001 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 1er juillet 1983.

- Montant du crédit évalué : **18 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois. Ces ventes concernent principalement le hêtre.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.07.11 - 901.059 - Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux entreprises
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **14.280 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis selon les volumes et les prix observés par l'Administration au cours des années antérieures en ce qui concerne les feuillus et les résineux – ventes aux entreprises.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.15.11 – 915.001 - Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **85 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr et à toute autre recette liée à la forêt de Saint-Michel-Freyr en ce compris d'éventuelles libéralités.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.12 – 916.001 - Produit résultant de la vente des permis de pêche (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie : article de base 01.01, programme 53, division organique 15)
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques.

- Montant du crédit évalué : **1.800 milliers EUR**

- Cet article se rapporte au produit de la vente des permis de pêche et des autres recettes affectées au Fonds pour la gestion piscicole et halieutique en Wallonie en vertu du Décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, tel que modifié.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.04.12 – 901.061 - Part régionale du produit des permis, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi sur la chasse du 28 février 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900, du 30 janvier 1924, du 30 décembre 1936, du 20 mars 1948, du 20 juin 1963, du 30 juin 1967, du 11 février 1986 et du 19 avril 1999, par les décrets du 14 juillet 1994, du 24 juillet 1997, et du 6 décembre 2001, par les arrêtés royaux du 10 juillet 1972 et du30 juin 1981 et par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 18 juin 1992.
  -
- Montant du crédit évalué : **4.600 milliers EUR**

- Cet article se rapporte actuellement uniquement au produit de la vente des permis de chasse.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.05.12 - 901.062 - Ventes de venaisons et contributions des invités des Chasses de la Couronne
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 20 juillet 2000.

- Montant du crédit évalué : **60 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de venaison et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.07.12 - 915.002 - Produit résultant de la vente de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **10 milliers EUR**

- Cet article se rapporte au produit des ventes de venaisons des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.08.12 - 901.213 - Produit de la vente de coupes de bois et de chablis aux ASBL au service des ménages et aux ménages
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **175 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis selon les volumes et les prix observés par l'Administration au cours des années antérieures en ce qui concerne les feuillus et les résineux - ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.09.12 - 913.002 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne « Gruerie d'Arlon» : article de base

01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Loi domaniale du 26 juillet 1952.

- Montant du crédit évalué : **18 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" – ventes réalisées aux asbl au service des ménages et aux ménages.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.10.12 - 914.002 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 1er juillet 1983.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois. Ces ventes concernent principalement le hêtre. - Ventes aux ASBL au service des ménages et aux ménages.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.11.12 – 915.004 - Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr aux ASBL au service des ménages et aux ménages (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)
(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **4 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr et à toute autre recette liée à la forêt de Saint-Michel-Freyr en ce compris d'éventuelles libéralités - aux ASBL au service des ménages et aux ménages.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.20 - 901.214 - Produit de la vente de coupes de bois et de chablis à l'intérieur du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 16.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis selon les volumes et les prix observés par l'Administration au cours des années antérieures en ce qui concerne les feuillus et les résineux – ventes à l'intérieur du secteur des administrations publiques

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.02.20 - 913.003 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne « Gruerie d'Arlon » (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.01,

programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)
(Code SEC: 16.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 26 juillet 1952.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon". – Ventes réalisées au secteur des administrations publiques.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.20 - 914.003 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) - Ventes au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.01, programme 56 (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)
(Code SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 1er juillet 1983.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois. Ces ventes concernent principalement le hêtre - Ventes au secteur des administrations publiques.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.04.20 – 915.005 - Produit résultant de la vente de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr au secteur des administrations publiques (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)
(Code SEC : 16.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr et à toute autre recette liée à la forêt de Saint-Michel-Freyr en ce compris d'éventuelles libéralités - au secteur des administrations publiques.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 26.02.10 – 901.063 - Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement ou d'aménagement foncier bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte
(Code SEC : 26.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes liées aux intérêts payés par les débiteurs hypothécaires. Au terme des opérations d'aménagement foncier, la Région peut accorder des facilités de paiement aux tiers débiteurs émargeant dans les comptes des comités de remembrement ou d'aménagement foncier.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 28.01.30 – 917.001 - Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la

politique foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)
(Code SEC: 28.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **140 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes générées par la propriété de biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière. Ce poste de recettes comprend les loyers (fermage et droit de chasse) des biens immobiliers agricoles gérés par la direction de l'aménagement foncier rural. Ces recettes sont affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 28.02.30 - 901.064 - Produit de la location de droit de chasse
(Code SEC : 28.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi sur la chasse du 28 février 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900, du 30 janvier 1924, du 30 décembre 1936, du 20 mars 1948, du 20 juin 1963, du 30 juin 1967, du 11 février 1986 et du 19 avril 1999, par les décrets du 14 juillet 1994, du 24 juillet 1997, et du 6 décembre 2001, par les arrêtés royaux du 10 juillet 1972 et du 30 juin 1981 et par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 18 juin 1992.

- Montant du crédit évalué : **1.650 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux droits de chasse perçus par la Région pour les terrains dont elle est propriétaire. Le montant est estimé à 1.650.000€ et se base sur la moyenne de recettes réellement perçues ces 4 dernières années.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01.32 – 901.065 - Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 27 août 1997 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole (abrogé par l'arrête du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole).

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant du remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherche scientifique et technique qui ont été subsidiés sur base de l'arrêté précité.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 34.01.41 – 917.005 - Récupération de transferts de revenus en provenance des ménages (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)
(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements de recettes découlant du non-respect des conditions.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.06.10 – 921.001 - Produits résultant des compensations financières en matière de biodiversité (recettes affectées au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité : AB 069.001, programme 15.069 (ex 15.54), division organique 15)
(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

- Montant du crédit évalué : **25 milliers EUR**

- Cet article vise à permettre d'affecter au Fonds budgétaire de protection de la biodiversité les produits résultants des compensations financières en matière de biodiversité. La recette pourra être adaptée par le GW lors contrôle budgétaire 2024 sur base de la révision de la LCN en cours.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.03.50 – 915.003 –Contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : AB 072.001, programme 15.072 (ex 15.57), division organique 15)
(Code SEC : 38.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte au produit des contributions des invités aux Chasses de la Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.01.10 – 901.067 - Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine
(Code SEC : 39.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit estimé : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à accueillir les interventions des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine. Le remboursement des dépenses menées par la Région dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine sera réalisé après réception des conclusions de la DG Audit de la Commission Européenne.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03.32 - 901.066 - Rétributions forfaitaires liées au réseau d'information comptable agricole
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) 79/65 du conseil du 15 juin 1965 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'Union européenne ;
  - Règlement (CEE) 1915/83 de la commission du 13 juillet 1983 relatif à certaines dispositions d'application pour la tenue des comptabilités en vue de la constatation des revenus dans les exploitations comptables.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant des rétributions forfaitaires versées par l'Union européenne en contrepartie des comptabilités agricoles fournies par la Région wallonne dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA).

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.05.40 - 901.270 – Recettes en provenance du CRA-W
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à un retour de trésorerie du CRA-W vers la grande caisse dans le cadre des efforts budgétaires décidés.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.06.40 - 901.271 – Recettes en provenance de l'OPW
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à un retour de trésorerie de l'OPW vers la grande caisse dans le cadre des efforts budgétaires décidés.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.07.40 - 901.272 – Recettes en provenance de l'APAQ-W
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte à un retour de trésorerie de l'APAQ-W vers la grande caisse dans le cadre des efforts budgétaires décidés.

- Perception trésorerie : non réglementée

Titre II – Recettes de capital

Secteur III – Recettes spécifiques

A.B. 08.01.10 – 917.002 - Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs dus par les intéressés au terme des opérations de remembrement ou d'aménagement foncier (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)
(Code SEC : 08.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**

- Cet article se rapporte aux soldes débiteurs dus par les intéressés envers les comités de remembrement ou d'aménagement foncier en application des articles D. 297, D. 298, D. 305, D. 306, D. 348 et D. 349 du Code wallon de l'agriculture, ainsi qu'aux annuités de remboursement des débiteurs ayant obtenu l'étalement de leur paiement.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 76.02.11 - 917.004 - Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)
(Code SEC : 76.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **10 milliers EUR**

- Cet article se rapporte au produit de la revente des biens acquis dans le cadre de la politique foncière agricole en application de l'article D.355 du Code wallon de l'Agriculture. Il comprend également le produit de la réattribution dans le cadre de l'aménagement foncier des biens immobiliers détenus par la Région wallonne, lequel est incorporé dans ces comptes sous forme de soultes positives. La Région, après redistribution de ses biens, se voit attribuer un solde créditeur à son profit. Ces recettes sont affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 76.01.12 – 917.003 – Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers - Ventes de terrains au secteur privé (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole : AB 073.001, programme 15.073 (ex 15.58), division organique 15)
(Code SEC : 76.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit évalué : **330 milliers EUR**

- Cet article se rapporte au produit de la revente des biens acquis dans le cadre de la politique foncière agricole en application de l'article D.355 du Code wallon de l'Agriculture au secteur privé.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 89.01.73 – 901.108 - Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux
(Code SEC : 89.73)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit évalué : **600 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à la récupération des avances consenties par la Région wallonne aux comités remembrement ou d'aménagement foncier pour le compte des pouvoirs subordonnés et autres tiers concernés par les travaux réalisés dans le cadre d'un aménagement foncier de biens ruraux.

- Perception trésorerie : non réglementée

III. DÉPENSES

III.1. LISTE DES VARIATIONS COMPENSEES REALISEES

Domaine fonctionnel	Compte budgétaire	Montant CE	Montant CL
011.022	81100000	200	200
011.024	81112000	-6	-6
011.023	81140000	-3	-3
011.025	81211000	-20	-20
011.027	81221000	-199	-199
011.028	81250000	-12	-12
011.030	87410000	50	50
011.029	87422000	-10	-10
001.194	87422000	205	205
056.001	81211000	-290	-460
056.142	83132000	70	70
056.080	83300000	-729	-1400
056.081	83300000	-70	-70
056.041	84322000	-175	-95
056.145	84340000		100
057.006	81221000	180	
057.007	83132000	-4876	-4032
057.065	83132000	-1050	-1022
057.068	83132000		-81
057.072	83132000	6228	6228
057.033	84524000	-903	-678
058.057	83132000	342	342
060.068	81221000	40	40
060.100	83132000	380	380
060.120	83132000		-100
060.020	83300000	475	325
060.121	83300000	25	25
060.043	84524000	293	368
060.079	87422000	-105	-105
061.063	83300000	60	60
061.050	87422000	-100	-100
062.078	83132000	129	129
062.007	83300000	-440	-440
062.079	83300000	251	251
062.080	84140000	60	60
	TOTAL	**0**	**0**

III.2. LISTE DES SUBVENTIONS PLURIANNUALISEES

DF	Société	Objet
057.072	ACW - Accueil Champêtre de Wallonie	Encadrement d'activités de diversification en matière d'accueil à la ferme (hébergements touristiques, circuits-courts, accueil pédagogique)
060.121	Adalia	Gestion différenciée espaces verts
057.074	Agricall	Accompagnement des acteurs ruraux en difficultés structurelles ou conjoncturelles, en Région wallonne
057/.078	Agrilabel : ULgGxABT	AgriLabel - Soutien à la mise en place de filière AOP/IGP et QD
057.078	Agrilabel : Unamur	AgriLabel - Soutien à la mise en place de filière AOP/IGP et QD
057.074	ARISTA	Convention cadre BeeWallonie - appui au plan apicole PSPAC 2023 - 2027
057.072	Association des Vignerons de Wallonie	Encadrement récurrent du secteur montant selon AGW
058.056	Bauernbund	Transmission des exploitation agricoles
060.122	BOCAGELAND	Parc paysager 3 frontières (NL-BE-DE)
062.078	CAE Michamps	Arbres de chez nous
057.077	CARAH	Soutien à la transformation à la ferme / convention-cadre DiversiFerm. Pôle fromager de DiversiFerm pour les producteurs-transformateurs laitiers en province de Hainaut et du Brabant wallon
057.072	CARI asbl	Convention cadre BeeWallonie - appui au plan apicole PSPAC 2023 - 2027
057.079	CARI asbl	Convention cadre BeeWallonie - appui au plan apicole PSPAC 2023 - 2027
056.142	CECT : Comité Européen du Cheval de Trait	Promotion et formation dans le cadre de l'utilisation du cheval de trait
057.072	Centre Européen du Cheval Mont-le-Soie	Appui global à l'élevage des équidés.
057.071	CER Groupe- Centre économie rurale de Marloie	Actions pluridisciplinaires de Développement, d'encadrement et de vulgarisation dans les secteurs végétal et animal
056.143	Cercle de Naturalistes de Belgique	Missions conservation nature - formation conservateurs des réserves naturelles
057.072	Comité du lait (CdL)	Soutien aux missions officielles d'analyses et de la certification de la composition du lait collecté en ferme par acheteurs agréés
057.072	Conservatoire Avicole Wallon	Soutien à l'élevage des animaux de basse-cour
057.072	CORDER	Cellule Comité Régional PHYTO
057.075	CRA-W	Convention cadre BeeWallonie - appui au plan apicole PSPAC 2023 - 2027
062.080	CRA-W	Arbres de chez nous
057.072	CWBC (Confédération Wallonie Bruxelles du Cheval)	Encadrement du secteur
062.079	Diversifruits	Arbres de chez nous

057.072	Eleveo	Soutien à la sélection et encadrement technique des éleveurs
062.078	Eleveo	Arbres de chez nous
057.076	EPASC	Soutien à la transformation à la ferme / convention-cadre DiversiFerm. Pôle fromager de DiversiFerm pour les producteurs-transformateurs laitiers en province de Namur, Liège et Luxembourg
056.143	Espace Naturel Botte du Hainaut	Missions sensibilisation et éducation à la Nature - Fonctionnement éco-musée - Valorisation patrimoine naturel
056.142	Exploitation du marché couvert de Ciney	Soutien des prix, mercuriale des prix, soutien aux exportations
060.120	Faune et Biotopes	Faune des plaines - Chasse et Biodiversité
060.120	Fédération des CREAVES	Convention cadre avec fédération CREAVES
057.072	Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie	Assurer une aide temporaire et efficace aux membres qui peuvent en avoir besoin par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances qui rendent indisponibles l'exploitant, son préposé ou un membre de la famille (sur base convention cadre 2023-2025)
060.121	Fédération Parcs Naturels Wallonie	Fonctionnement Fédération des Parcs Naturels de Wallonie
057.072	Fédération Wallonne Horticole (FWH)	Diffusion d'information et mise en œuvre opérationnelle utiles au secteur horticole et à l'ensemble de la filière asbl
060.120	Fediex	Convention cofinancée avec le secteur carrier - actions biodiversité en carrière
060.120	FINN ASBL	Volet fonctionnement festival nature Namur
056.142	FINN ASBL	Volet sensibilisation Nature festival Nature Namur
058.056	FJA	Transmission des exploitation agricoles
056.142	Foire Agricole de Battice	Foire Agricole de Battice
061.069	Fondation Roi Baudouin	« Vis mon village ! »
058.056	FUGEA	Transmission des exploitation agricoles
058.056	FWA	Transmission des exploitation agricoles
056.141	GEOPARK ASBL	Volet Nature
057.074	Greenotec	Accompagnement de l'agriculture de conservation et agroécologie
057.072	Greenotec	Agroécologie
056.142	Libramont	Foire Agricole de Libramont
060.120	MENEURS	Cheval de trait ardennais - Espèce en danger
057.072	MICHAMPS	Encadrement en phytotechnie et alimentation adaptée aux conditions de la Haute-Belgique pour une autonomie maximale des exploitations agricoles dans le respect de l'environnement sur base convention cadre
060.121	Natagora	Convention Reptiles + Convention cadre
062.079	Natagriwal	Arbres de chez nous

060.120	PEFC	Certification PEFC Forêt Public Wallonne
057.072	PREVENTAGRI	Mission Wallonne des Secteurs Verts
060.121	Royal Saint-Hubert Club de Chasse	Cours préparatoires à l'examen de chasse
056.142	Société Royale du Cheval de Sport belge - SBS	Studbook SBS - soutien aux tâches administratives et diverses du plus important studbook wallon ; soutien à l'amélioration, la promotion et la commercialisation du cheval de sport
060.121	SRFB	Fonctionnement et investissements société royale forestière de Belgique
062.078	Terra Nostra	Arbres de chez nous
057.078	ULG-GxABT	Soutien à la transformation à la ferme / convention-cadre DiversiFerm
058.056	UNAB	Transmission des exploitation agricoles
060.120	Union Ardennaise Pépiniéristes	Convention Cadre avec secteur pépiniéristes
060.123	UNIV NAMUR + Uliege	Réintroduction saumon sauvage - directive cadre eaux
057.072	UPV	Soutien aux vétérinaires
056.145	UVCW	Activités formation Nature Elus locaux
057.072	UWAPI (en création)	Convention cadre BeeWallonie - appui au plan apicole PSPAC 2023 - 2027
057.072	VALBIOM	Convention-cadre BioMaSER : Développer et structurer les filières de valorisation des biomasses agricoles non-alimentaires en tant que matériau ou combustible renouvelable
060.120	WILDLIFE STATES / ABUCS	Formation et Label Chase

III.3. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 10

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Agriculture, pour les domaines fonctionnels relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 056, 057, 058, 060, 061, 062 de la division organique 15.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 056 (Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale), 057 (Développement et Etude du milieu), 058 (Aides à l'agriculture), 060 (Nature, Forêt, Chasse-pêche), 061 (Espace rural et naturel) et 062 (Prévention et Protection : Air-Eau, Sol) de la division organique 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Articles 12

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Environnement et la Ministre de l'Agriculture, pour les domaines fonctionnels-relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont habilités à transférer à partir des programmes de la division organique 15, les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques ou de dépenses de fonctionnement transversales vers les domaines fonctionnels des programmes fonctionnels 001.

Justificatif
Cette disposition devrait être modifiée pour permettre le transfert de crédits d'engagement de tous les programmes vers le programme fonctionnel afin de répondre aux obligations de la circulaire budgétaire et des impératifs liés à l'applicatif SILOG pour toutes les acquisitions informatiques (dépenses de logiciels, programmes et petits matériels) ainsi qu'initier la réflexion liée à la centralisation des dépenses de fonctionnement transversales.

Articles 13

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 056, 057 et 058 de la division organique 15 et le programme 111 de la division organique 18.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 056 (Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale), 057 (Développement et Etude du milieu), 058 (Aides à l'agriculture), de la division organique 15 et le programme 111 (Formation agricole) de la division organique 18, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 34

Programme 10.085 : Développement durable :

Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.
Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.
Subventions au secteur public en matière d'alimentation durable.

Programme 15.056 : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions en matière de travaux forestiers.
Subventions pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.
Subventions pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.
Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.
Subventions pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.
Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale et dans le cadre des missions de la Cellule permanente Environnement-Santé.
Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.
Subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.
Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).
Subventions en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.
Subventions aux associations environnementales.
Subventions et indemnités spécifiques pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits
Subventions et indemnités spécifiques aux aquaculteurs suite aux sécheresses

Programme 15.057 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.
Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.
Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).
Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.
Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).
Subventions en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions aux centres de références et d'expérimentation.
Subventions à des recherches scientifiques et techniques.
Subventions pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'abattoirs publics, d'abattoirs offrant un service d'intérêt économique générale (SIEG).
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.
Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).
Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).
Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)
Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.
Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.058 : Aides à l'Agriculture :

Subventions aux halls relais agricoles.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».
Dotation à l'Organisme Payeur.
Aides régionales aux éleveurs, aux producteurs et aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.
Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.
Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.
Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.
Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.
Aides exceptionnelles (subvention 100% RW).

Programme 15.060 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux Conseils cynégétiques.
Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
Subvention à l'Office économique wallon du Bois.
Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.
Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.
Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.
Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
Subventions en matière d'espaces verts.
Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.
Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.
Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.061 : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subvention au GREOVA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).
Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.
Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.
Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.
Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions en lien avec la gestion intégrée sol érosion ruissellement, dont à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech.

Programme 15.062 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.
Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse.
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Programme 18.111 : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Article 73

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 23.877.081,04 euros.

Justificatif
Cet article du dispositif fixe le montant maximum du plafond des investissements pour lesquels la Région accorde sa garantie.

Article 75

Le Ministre du budget, en concertation avec la Ministre chargée de l'Agriculture, autorise la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de **190.000.000** euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) y compris les opérations d'intervention relatives au stockage public, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction **:**

- des besoins de l'organisme payeur habilité à payer ces dépenses **;**
- des avances versées par la Commission européenne **;**
- des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers.

La Ministre de l'Agriculture est autorisée à liquider sur le compte de l'Organisme payeur les crédits disponibles afin de mettre en œuvre les paiements en vertu de l'article D.255, §2, du code de l'Agriculture.

Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par la Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

La Ministre de l'Agriculture est autorisée à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base (les domaines fonctionnels) portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.058 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

La Ministre de l'Agriculture est autorisée à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur le domaine fonctionnel A03.002 du programme A03 du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge du budget de l'organisme payeur.

Justificatif
Conformément aux modalités de financement des dépenses FEAGA, l'organisme payeur doit préfinancer la part à charge du FEAGA (la majorité de ces mesures d'aides sont totalement financées par le FEAGA) en attendant le remboursement de la part de la Commission. L'organisme payeur doit donc disposer d'un fonds de roulement de manière à permettre le paiement des aides aux bénéficiaires. La mobilisation de ces moyens financiers se traduit pour l'organisme payeur « Région wallonne » par un découvert autorisé sur le compte 091-2150750-95. Au cours d'un exercice comptable FEAGA, les dépenses mensuelles sont très variables. En fonction de ce qui précède, on peut considérer que la Région wallonne doit être en mesure de mobiliser à un moment donné une enveloppe minimale de 190 millions d'euros pour assurer le financement des aides FEAGA ainsi que le financement des activités liées au transfert des compétences du BIRB. L'article permet également à l'organisme payeur de préfinancer les dépenses à charge du FEADER et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche, ainsi que les dépenses inhérentes au programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles.

Dans le cadre de l'organisation commune des marchés, la Commission européenne a mis en place plusieurs instruments de régulation jouant le rôle de filet de sécurité en cas de crise importante du marché des produits agricoles (R(UE) n° 1308/2013), dont l'intervention publique. Ainsi, afin d'éviter toute baisse de prix, les états membres peuvent être amenés à acheter et stocker des produits (notamment lait en poudre et beurre) pour le compte de l'Union européenne. Ces opérations d'achat et de stockage peuvent impliquer une mobilisation de moyens financiers par l'OPW.

Article 95

Est approuvé le budget de l'Organisme payeur de l'année 2027 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 84.697.000 euros pour les recettes et à 84.697.000 euros pour les dépenses.

Justificatif
Cet article du dispositif est estimé à permettre l'approbation du budget 2027 de l'organisme susvisé.

Article 98

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2027 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 61.238.000 euros pour les recettes et à 62.159.000 euros pour les dépenses.

Justificatif
Cet article du dispositif est estimé à permettre l'approbation du budget 2027 de l'organisme susvisé.

Article 101

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2027 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 9.300.000 euros pour les recettes et à 29.951.000 euros pour les dépenses.

Justificatif
Cet article du dispositif est estimé à permettre l'approbation du budget 2027 de l'organisme susvisé.

Article 103

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux et du Code wallon de l'agriculture, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge du domaine fonctionnel 061.043 du programme 15.061 – Espace rural et naturel du budget des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre le règlement de la problématique des soldes des comptes des Comités de Remembrement.

Article 119

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires au sein du budget de l'Organisme payeur de Wallonie. La Ministre fonctionnellement compétente sera tenue informée des transferts réalisés par un rapport annuel.

Justificatif
Cet article du dispositif a pour objectif de permettre des réallocations au sein du budget de l'OPW pour faire face aux obligations européennes.

Article 126

Dans le Code wallon de l'agriculture est inséré un article 231/1 bis rédigé comme suit :

« A titre transitoire, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 5, 8 et 19 du décret du 12 février 2004 sur le contrat de gestion, le contrat de gestion de l'Agence conclu pour la période 2021-2023 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027. »

Justificatif
La prolongation prévue par le présent article est simplement destinée à la finalisation de l'exécution du contrat, mais aussi à la planification du travail d'évaluation prévu par le décret précité.

Article 127

Dans l'article 57, alinéa 1er, du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les mots « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2027 ».

Justificatif

Cet article vise la prolongation d'un an du délai pour la réalisation des plans d'aménagements forestiers visés dans le Code forestier. Cette prolongation a pour but de permettre la finalisation de ces plans, indispensables notamment dans la certification PEFC des forêts wallonnes. La rédaction des plans devrait être finalisée au premier semestre 2027.

III.4. LISTE DES PROGRAMMES (VENTILATION PAR PROGRAMME)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	MA		MP	
				2026	2027	2026	2027
02	Dépenses de cabinet	011	Subsistance	2.957	2.957	2.957	2.957
10	Secrétariat général	085	Développement durable	75	75	75	75
		122	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	20.806	0	26.021
15	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	001	Fonctionnel	3.704	4.709	3.913	5.245
		056	Coordination des Politiques agricoles et environnementales	9.793	2.264	6.577	3.647
		057	Développement et Etude du Milieu	81.502	83.139	64.707	69.422
		058	Aides à l'Agriculture	93.325	93.596	93.225	92.416
		060	Nature, Forêt, Chasse-pêche	38.440	41.706	28.879	41.943
		061	Espace rural et naturel	29.140	25.765	33.359	30.151
		062	Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	2.650	3.970	2.896	2.896
		063	Police et Contrôle	37	37	37	37
		065	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux	473	508	473	508
		068	Fonds budgétaire : Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.600	1.750	1.600	1.750
		069	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	0	25	0	25
		070	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	383	373	383	373
		071	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	5	3	5	3
		072	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	211	199	211	199
		073	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	1.307	480	1.307	480
17	Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	001	Fonctionnel	0	0	0	0

18	Entreprises, emploi et recherche	111	Formation agricole	0	0	1.300	1.300
			TOTAUX	**265.602**	**282.362**	**241.904**	**279.448**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2025 : moyens d'engagement pour 2025
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MP 2025 : moyens de paiement pour 2025
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

III.5. TABLEAU DES DEPENSES (VENTILATION PAR ARTICLE DE BASE)

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 011 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I				
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2027	2026	2027
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	011	81100000	011.021	CE/CL		132	132	132	132
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	011	81100000	011.022	CE/CL		2.100	2.300	2.100	2.300
Autres éléments de la rémunération	I	02	011	81112000	011.024	CE/CL		45	39	45	39
Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	I	02	011	81140000	011.023	CE/CL		45	42	45	42
Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	I	02	011	81211000	011.025	CE/CL		390	370	390	370
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	I	02	011	81212000	011.026	CE/CL		10	10	10	10
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	I	02	011	81221000	011.027	CE/CL		200	1	200	1
Taxes diverses	I	02	011	81250000	011.028	CE/CL		15	3	15	3
Achat de matériel de transport 2024-2029	II	02	011	87410000	011.030	CE/CL		0	50	0	50
Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	II	02	011	87422000	011.029	CE/CL		20	10	20	10
							TOTAUX	**2.957**	**2.957**	**2.957**	**2.957**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MA 2027 : moyens d'engagement pour 2027
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026
MP 2027 : moyens de paiement pour 2027

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet de la Ministre. Les crédits de cabinet sont calculés sur la base de 38 EMR. Ce programme est donc destiné à couvrir les frais de fonctionnement, d'investissement et de personnel du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 011.021 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **132 milliers EUR**
  Liquidation **132 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre, Membre du Gouvernement.

- L'augmentation des crédits résulte uniquement de l'adaptation du montant aux paramètres macroéconomiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	132	132	0			
TOTAUX	**132**	**132**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.022 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029
(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **2.300 milliers EUR**
  Liquidation : **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

Plus précisément il est destiné
- Au paiement de l'article tenant lieu de traitement aux membres des cabinets qui ne sont pas issus d'un service public ou dont le contrat est suspendu dans leur service d'origine ;
- Au paiement de l'allocation de cabinet octroyée aux agents détachés d'un service public ;
- Au remboursement des traitements des agents à leur service d'origine lorsque ce dernier le réclame.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	2.300	2.300	0			
TOTAUX	**2.300**	**2.300**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.024 – Autres éléments de la rémunération
(Code SEC : 11.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **39 milliers EUR**
  Liquidation : **39 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de contre-valeurs financières

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1	1	0			
Crédits 2027	39	38	1			
TOTAUX	**40**	**39**	**1**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.023 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029
(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **42 milliers EUR**
  Liquidation : **42 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ainsi que diverses indemnités dues aux membres du personnel, ainsi que les indemnités pour télétravail régulier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	19	19	0	0		
Crédits 2027	42	23	19	0		
TOTAUX	**61**	**42**	**19**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.025 - Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **370 milliers EUR**
  Liquidation : **370 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais liés aux besoins logistiques du cabinet (imprimés, timbres, carburant, entretien des véhicules, économat, entretien du matériel informatique, téléphone, gsm, etc.).
  Une économie de 2% est appliquée sur les frais de fonctionnement du cabinet, conformément à la décision prise par le Gouvernement en conclave.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	104	104	0	0		
Crédits 2027	370	266	104	0		
TOTAUX	**474**	**370**	**104**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.026 – Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029
(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers (et dépenses assimilées) ainsi que les indemnités de logement accordées au Ministre en vertu des dispositions réglementaires reprises ci-dessus en base légale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	10	10	0			
TOTAUX	**10**	**10**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.027 – Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **1 millier EUR**
  Liquidation : **1 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	16	0	10	6		
Crédits 2027	1	1	0	0		
TOTAUX	**17**	**1**	**10**	**6**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.028 – Taxes diverses
(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC.

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **3 milliers EUR**
  Liquidation : **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les taxes concernant le parc automobile du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	3	3	0			
TOTAUX	**3**	**3**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.030 – Achat de matériel de transport 2024-2029
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **50 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de véhicule au sein du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	50	50	0			
TOTAUX	**50**	**50**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 011.029 – Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, au Secrétariat du Gouvernement wallon et au SePAC

- Montant du crédit initial :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir aux investissements dans le matériel au sein du cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	6	6	0			
Crédits 2027	10	4	6			
TOTAUX	**16**	**10**	**6**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.085 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE	R	(en milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E				
							P	2026	2027	2026	2027
Achats de biens meubles non-durables et de services à des secteurs privés	I	10	085	81211000	085.108	CE.CL		-	0	-	0
Projets relocalisation de l'alimentation – Entreprises privées	I	10	085	83132000	085.045	CE/CL		75	75	75	75
TOTAUX								**75**	**75**	**75**	**75**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MA 2027 : moyens d'engagement pour 2027
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026
MP 2027 : moyens de paiement pour 2027

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le budget de la Région wallonne, le programme de développement durable prend une place centrale, reflétant une volonté forte d'allier croissance économique et respect de l'environnement et de la nature. Ce programme vise à promouvoir une économie circulaire, à encourager l'innovation dans les énergies renouvelables, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à promouvoir une alimentation saine et durable. Ce programme incarne un engagement pour un avenir plus vert, résilient et inclusif, tout en répondant aux défis économiques et sociaux de la Région wallonne

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 085.108 – Achats de biens meubles non-durables et de services à des secteurs privés
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Dispositif des dépenses du décret budgétaire
  – Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à des projets en matière de circuits courts portés par des entreprises en personne morale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 085.045 – Projets relocalisation de l'alimentation – Entreprises privées
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Dispositif des dépenses du décret budgétaire
  – Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **75 milliers EUR**
  Liquidation : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à des projets en matière de circuits courts portés par des entreprises en personne morale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	75	75	0			
TOTAUX	**75**	**75**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 10.122 : PLAN DE RELANCE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Compte budg.	Dom. Fonct.	CE	R	(en milliers EUR)			
						CL	I	MA		MP	
						DP	E				
							P	2026	2027	2026	2027
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	81211000	122.483	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	81211000	122.527	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	81221000	122.556	CE/CL		0	0	0	0
Réparation et entretien d'ouvrage payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	81410000	122.513	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	83132000	122.414	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	83132000	122.551	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	83300000	122.447	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	83300000	122.507	CE/CL		0	0	0	0
Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	83450000	122.443	CE/CL		0	0	0	0
Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	83450000	122.623	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux UAP - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84140000	122.469	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux UAP - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84140000	122.510	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84312000	122.520	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84312000	122.589	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux provinces (contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement) - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84316000	122.571	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84322000	122.408	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84322000	122.512	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84340000	122.464	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84340000	122.586	CE/CL		0	0	0	0

Transferts de revenus aux CPAS - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84352000	122.519	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84352000	122.596	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84353000	122.523	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84353000	122.578	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84524000	122.404	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Agriculture et Ruralité	I	10	122	84524000	122.471	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Provision PRW – Agriculture, ruralité, Forêt, Chasse et Pêche	II	10	122	80100002	122.635	CE/CL		-	20.806	-	26.021
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	85111000	122.439	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	85112000	122.400	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	85112000	122.474	CE.CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	85210000	122.465	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	85210000	122.541	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86141000	122.477	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux provinces - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86311000	122.437	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux provinces - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86311000	122.462	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux communes - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86321000	122.438	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86321000	122.622	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86341000	122.468	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86341000	122.587	CE/CL		0	0	0	0
Transferts en capital aux CPAS - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86352000	122.597	CE/CL		0	0	0	0
Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86353000	122.402	CE/CL		0	0	0	0
Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86353000	122.539	CE/CL		0	0	0	0
Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	86524000	122.479	CE/CL		0	0	0	0
Achats de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87111000	122.600	CE.CL		0	0	0	0
Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87112000	122.508	CE/CL		0	0	0	0
Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87112000	122.509	CE/CL		0	0	0	0
Constructions de bâtiments - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87200000	122.568	CE/CL		0	0	0	0
Travaux hydrauliques - PNRR - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87320000	122.435	CE/CL		0	0	0	0

Travaux hydrauliques - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87320000	122.514	CE/CL		0	0	0	0
Travaux routiers et hydrauliques - Autres travaux - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	87340000	122.569	CE/CL		0	0	0	0
Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel - PRW - Agriculture et Ruralité	II	10	122	88561000	122.605	CE/CL		0	0	0	0
						TOTAUX		**0**	**20.806**	**0**	**26.021**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MA 2027 : moyens d'engagement pour 2027
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026
MP 2027 : moyens de paiement pour 2027

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 122.483 – Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	2.400	1.000	1.000	400	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**2.400**	**1.000**	**1.000**	**400**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.527 – Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.556 – Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	1.309	1.000	309	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**1.309**	**1.000**	**309**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.513 – Réparation et entretien d'ouvrages payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	105	55	50	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**105**	**55**	**50**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.414 – Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	1.802	1.000	500	302	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**1.802**	**1.000**	**500**	**302**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.551 – Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques – PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	341	150	150	41	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**341**	**150**	**150**	**41**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.447 – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	166	100	66	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**166**	**100**	**66**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.507 – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	666	200	200	200	66	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**666**	**200**	**200**	**200**	**66**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.443 – Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du

bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	84	50	34	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**84**	**50**	**34**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.623 – Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.469 – Transferts de revenus aux UAP - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	2.899	1.000	1.000	500	399	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**2.899**	**1.000**	**1.000**	**500**	**399**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.510 – Transferts de revenus aux UAP – PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	548	250	200	98	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**548**	**250**	**200**	**98**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.520 – Transferts de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	47	20	20	7	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**47**	**20**	**20**	**7**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.589 – Transferts de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.571 – Transferts de revenus aux provinces (contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement) - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	13	5	5	3	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**13**	**5**	**5**	**3**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.408 – Transferts de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	683	200	200	200	83	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**683**	**200**	**200**	**200**	**83**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.512 – Transferts de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	245	100	100	45	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**245**	**100**	**100**	**45**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.464 – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	56	30	20	6	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**56**	**30**	**20**	**6**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.586 – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	90	35	35	20	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**90**	**35**	**35**	**20**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.519 – Transferts de revenus aux CPAS - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	38	10	10	10	8	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**38**	**10**	**10**	**10**	**8**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.596 – Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	98	40	40	18	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**98**	**40**	**40**	**18**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.523 – Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**

Encours <2027	2	1	1	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**2**	**1**	**1**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.578 – Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.404 – Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	30	10	10	10	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**30**	**10**	**10**	**10**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.471 – Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	538	200	200	100	38	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**538**	**200**	**200**	**100**	**38**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.635 – Provision PRW – Agriculture, ruralité, Forêt, Chasse et Pêche
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20.806 milliers EUR**
  Liquidation : **26.021 milliers EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	20.806	26.021	0			
Totaux	**20.806**	**26.021**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.439 – Aides aux investissements aux entreprises publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	800	200	200	200	200	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**800**	**200**	**200**	**200**	**200**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.400 – Aides aux investissements aux entreprises privées - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	2.966	1.000	1.000	500	466	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**2.966**	**1.000**	**1.000**	**500**	**466**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.474 – Aides aux investissements aux entreprises privées - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du

bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	6	2	2	2	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**6**	**2**	**2**	**2**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.465 – Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	6.512	2.000	2.000	1.500	1.012	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**6.512**	**2.000**	**2.000**	**1.500**	**1.012**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.541 – Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements	Paiements

		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	166	100	40	26	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**166**	**100**	**40**	**26**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.477 – Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	1.582	500	500	300	282	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.582**	**500**	**500**	**300**	**282**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.437 – Aides à l'investissement aux provinces - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	3.510	1.000	1.000	1.000	510	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**3.510**	**1.000**	**1.000**	**1.000**	**510**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.462 – Aides à l'investissement aux provinces - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	6.070	2.000	2.000	1.000	1.000	70
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**6.070**	**2.000**	**2.000**	**1.000**	**1.000**	**70**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.438 – Aides à l'investissement aux communes - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	32.196	10.000	10.000	10.000	2.196	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**32.196**	**10.000**	**10.000**	**10.000**	**2.196**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.622 – Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.468 – Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	156	80	70	6	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**156**	**80**	**70**	**6**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.587 – Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	267	100	100	67	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**267**	**100**	**100**	**67**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.597 – Transferts en capital aux CPAS - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	15	6	6	3	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**15**	**6**	**6**	**3**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.402 – Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	395	100	100	100	95	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**395**	**100**	**100**	**100**	**95**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.539 – Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	14.470	2.000	2.000	3.000	3.000	4.470
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**14.470**	**2.000**	**2.000**	**3.000**	**3.000**	**4.470**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.479 – Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours <2027	24	10	10	4	0	

Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**24**	**10**	**10**	**4**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.600 – Achats de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 71.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	75	30	30	15	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**75**	**30**	**30**	**15**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.508 – Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	988	350	350	288	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**988**	**350**	**350**	**288**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.509 – Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	186	70	70	46	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**186**	**70**	**70**	**46**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.568 – Constructions de bâtiments - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	6	2	2	2	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**6**	**2**	**2**	**2**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.435 – Travaux hydrauliques - PNRR - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	4.172	1.500	1.500	1.000	172	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**4.172**	**1.500**	**1.500**	**1.000**	**172**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.514 – Travaux hydrauliques - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	1.365	400	400	400	165	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.365**	**400**	**400**	**400**	**165**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.569 – Travaux routiers et hydrauliques – Autres travaux - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	3	1	1	1	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**3**	**1**	**1**	**1**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 122.605 – Prise de participations à l'intérieur du groupe institutionnel - PRW - Agriculture et Ruralité
(Code SEC : 85.61)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permettra de recueillir durant l'année 2026 les moyens issus de la provision PRW en fonction des fiches projets présentées au Gouvernement et ce, en fonction de la nature de la dépense et de la situation juridique du bénéficiaire dans le respect de la codification SEC européenne.

- Dévolution de crédits :

Engagements		**Paiements**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours <2027	3.930	1.000	1.000	1.000	930	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**3.930**	**1.000**	**1.000**	**1.000**	**930**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Division organique 15

Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

PROGRAMME 001 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Compte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I				
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2027	2026	2027
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...)	I	15	001	81211000	001.057	CE/CL		819	1.619	1.021	2.148
Frais généraux de fonctionnement – secteur privé	I	15	001	81211000	001.116	CE/CL		1.138	1.138	1.138	1.138
Location de bâtiments - secteur privé	I	15	001	81212000	001.163	CE/CL		17	17	17	17
Frais généraux de fonctionnement - secteur des administrations publiques	I	15	001	81221000	001.117	CE/CL		119	119	119	119
Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	I	15	001	81222000	001.152	CE/CL		16	16	16	16
Impôts payés à des sous-secteurs des administrations publiques	I	15	001	81250000	001.119	CE/CL		885	885	885	885
Intérêts de la dette commerciale	I	15	001	82140000	001.120	CE/CL		20	20	20	20
Autres charges d'intérêts	I	15	001	82160000	001.139	CE/CL		0	0	0	0
Locations de terres à d'autres secteurs que les administrations publiques	I	15	001	82410000	001.121	CE/CL		10	10	10	10
Locations de terres - secteur public	I	15	001	82420000	001.143	CE/CL		0	0	0	0
Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	I	15	001	83200000	001.140	CE/CL		0	0	0	0
Indemnités diverses versées aux entreprises – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture, chasse et pêche	I	15	001	83200000	001.151	CE/CL		0	0	0	0
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture	I	15	001	83441000	001.154	CE/CL		0	0	0	0
Achat de terrains – secteur des administrations publiques	II	15	001	87111000	001.168	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Acquisition de matériel de transport	II	15	001	87410000	001.206	CE/CL		-	0	-	0
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	15	001	87422000	001.058	CE/CL		680	680	687	687
Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	II	15	001	87422000	001.069	CE/CL		0	0	0	0
Acquisition de biens meubles et durables	II	15	001	87422000	001.194	CE/CL		0	205	0	205
							TOTAUX	**3.704**	**4.709**	**3.913**	**5.245**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MA 2027 : moyens d'engagement pour 2027
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026
MP 2027 : moyens de paiement pour 2027

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme reprend les dépenses transversales liées aux frais généraux de fonctionnement du SPW ARNE.

Ce programme couvre également les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA du SPW ARNE. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

Ses activités sont transversales au sein du SPW ARNE et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :
- la coordination et le suivi des développements informatiques ;
- l'inventaire du matériel et des logiciels ;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs ;
- les relations avec le SPW Digital ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale ;
- le suivi du plan d'équipement ;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Cartographie et SIG

Cette mission comprend principalement :
- la coordination cartographique de la direction générale ;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage) ;
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats ;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données ;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures au SPW ARNE;
- la coordination avec les autres directions générales ;
- les relations avec le SPW Digital et ses partenaires ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» du Service Public de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 001.057 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) – Nature, Ruralité et environnement
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie ;
Circulaire budgétaire 2021/05 relative à la comptabilisation des dépenses d'investissement.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.619 milliers EUR**
  Liquidation : **2.148 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à la location de logiciels au profit du SPW ARNE (marchés Adobe et FileMaker) ainsi que les maintenances des licences Post-Office pour la partie Environnement, Nature et Ruralité et les contrats de supports et petites maintenances d'applications existantes ainsi que les dépenses en charges relatives à la mise en œuvre de nouvelles applications.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	2.485	1.500	800	185	0	
Crédits 2027	1.619	648	600	371	0	
Totaux	**4.104**	**2.148**	**1.400**	**556**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.116 – Frais généraux de fonctionnement – secteur privé (Nature, Ruralité et Environnement)
(Code SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.138 milliers EUR**
  Liquidation : **1.138 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux frais de fonctionnement transversaux payés au secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	750	750	0	0	0	
Crédits 2027	1.138	388	500	250	0	
Totaux	**1.888**	**1.138**	**500**	**250**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.163 – Locations de bâtiments – secteur privé
(Code SEC : 12.12)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **17 milliers EUR**
  Liquidation : **17 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses liées à la location de garages, halls, hangar pour le stockage de matériel roulant ou de fonctionnement, ainsi que de salles de vente de bois auprès du secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	23	10	10	3	0	
Crédits 2027	17	7	7	3	0	
Totaux	**40**	**17**	**17**	**6**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.117 – Frais généraux de fonctionnement - secteur public (Nature, Ruralité et Environnement)
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **119 milliers EUR**
  Liquidation : **119 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives aux frais de fonctionnement transversaux payés au secteur public, notamment les frais payés au SPF Finances – conservation hypothèque et autres dépenses payées aux administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	218	80	80	58	0	
Crédits 2027	119	39	40	40	0	
Totaux	**337**	**119**	**120**	**98**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.152 –Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
Livre Ier du Code de l'Environnement – parties décrétale et réglementaire (Initiation à l'environnement - CRIE)
Loi sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **16 milliers EUR**
  Liquidation : **16 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses liées à la location de garages, halls, hangar pour le stockage de matériel roulant ou de fonctionnement, ainsi que de salles de vente de bois auprès du secteur des administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	16	16	0			
Totaux	**16**	**16**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.119 – Impôts payés à des sous-secteur des administrations publiques – SPW ARNE
(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **885 milliers EUR**
  Liquidation : **885 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux impôts payés à des sous-secteurs des administrations publiques comme les précomptes immobiliers, les taxes fédérales et locales et le précompte mobilier des droits de chasse.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	861	500	300	61	0	
Crédits 2027	885	385	300	200	0	
Totaux	**1.746**	**885**	**600**	**261**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.120 – Intérêts de la dette commerciale – SPW ARNE
(Code SEC : 21.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20 milliers EUR**
  Liquidation : **20 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au paiement des intérêts de retard (obligatoire pour tous les paiements réalisés au-delà des 30j).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	72	15	30	27		
Crédits 2027	20	5	0	15		
Totaux	**92**	**20**	**30**	**42**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.139 – Autres charges d'intérêts
(Code SEC : 21.60)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à honorer d'autres charges d'intérêts le cas échéant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.121 – Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques
(Code SEC : 24.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux locations d'immobilier auprès du secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	10	10	0			
Totaux	**10**	**10**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.143 – Locations de terres – secteur public
(Code SEC : 24.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux locations d'immobilier auprès du secteur des administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	11	0	6	5	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**11**	**0**	**6**	**5**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.140 – Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce domaine fonctionnel sert à payer des subventions aux entreprises privées. Ce DF est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	18	0	10	8	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**18**	**0**	**10**	**8**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.151 – Indemnités diverses versées aux entreprises – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture, chasse et pêche
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités aux entreprises en cas de condamnation de la Région en matière d'agriculture, chasse et pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	5	0	5	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**5**	**0**	**5**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.154 – Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture (ménages)
(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités aux ménages en cas de condamnation de la Région en matière d'agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	3	0	3			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**3**	**0**	**3**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.168 – Achats de terrains – secteur des administrations publiques
(Code SEC : 71.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains aux administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.206 – (Nouveau) Acquisition de matériel de transport
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel de transport de personnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Liquidations**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.058 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques (Ressources naturelles et environnement)
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie
  Circulaire budgétaire 2021/05 relative à la comptabilisation des dépenses d'investissement

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **680 milliers EUR**
  Liquidation : **687 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses relevant de la coordination de la géomatique et de l'informatique dont la partie investissement pour la maintenance lourde ou la création d'applications, et concernent plus notamment :

  Matériel et Licences spécifiques avec droits d'usage perpétuel

  Amélioration de certaines applications (ajouts de modules, modifications en vue d'améliorer le rendement, maintenance lourde) : Paris (Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal), Aquapol (Département de l'Environnement et de l'Eau), Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole : DNE et Département Nature et Forêts : Projet Life Intégré : Evolution et maintenance des applications de gestion des données biologiques (alphanumériques et cartographiques) dans le cadre de Natura 2000 et de la Directive européenne "Oiseaux et habitats" afin de garantir l'évolution continue de la cartographie et des inventaires des espèces - Gestion centralisée des demandes de dérogations aux sites et espères protégées (Liquidation).
  Réécriture de l'application Aquabio pour la gestion du réseau et des données relatives à l'hydrobiologie des cours d'eau wallons.

  Département de la Nature et des Forêts : Réécriture de l'application Efor et DB Centrale. L'application Efor (initiée en 2002) est subdivisée en 7 filières et gère l'ensemble de l'activité du Département (patrimoine, gestion forestière, martelage, travaux, etc.). Cette application s'appuie sur le socle DB Centrale permettant de centraliser les données sous-jacentes et de gérer les activités plus administratives (chasse, pêche, comptabilité, etc.). Le projet, de longue durée, propose une refonte et une amélioration modulaire de ces deux applications-maîtres. Réécriture de l'application Comptoir à graines et réalisation de l'application Chasse on Map.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	2.482	500	1.000	800	182	0
Crédits 2027	680	187	300	100	93	0
Totaux	**3.162**	**687**	**1.300**	**900**	**275**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.069 – Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques spécifiques pour l'Organisme payeur de Wallonie
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

– Protocole d'accord de collaboration relatif à la gestion des activités informatiques de l'Organisme payeur de Wallonie entre l'Organisme payeur de Wallonie pour les Fonds FEAGA et Feader et le SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication du 01.12.2015.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous frais à exposer pour étudier ou faire étudier, mettre en œuvre et maintenir des niveaux de service différents des niveaux standards en matière d'infrastructure informatique (via un transfert à la géomatique) pour l'OPW. Depuis 2 ans, ces crédits sont directement transférés sur les budgets de la Ministre Galant pour une meilleure mutualisation des développements informatiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 001.194 – Acquisition de biens meubles et durables
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  – Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **205 milliers EUR**
  Liquidation : **205 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous achat de petits matériels d'investissement ou de matériel roulant sans transport de personnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	77	50	27	0		
Crédits 2027	205	150	55	0		
Totaux	**282**	**200**	**82**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 056 : TRANSVERSAL ET COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Compte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I				
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2027	2026	2027
Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (agriculture)	I	15	056	81211000	056.001	CE/CL		1.228	938	1.468	1.008
Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (environnement, nature et ruralité)	I	15	056	81211000	056.011	CE/CL		0	0	0	0
Frais généraux de fonctionnement payés aux administrations publiques dans le cadre de la Présidence belge – Environnement Nature Ruralité BEA	I	15	056	81221000	056.102	CE/CL		0	0	0	0
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains	I	15	056	81410000	056.094	CE/CL		10	10	10	10
Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et ruralité)	I	15	056	83122000	056.123	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux entreprises publiques pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	I	15	056	83122000	056.126	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	056	83122000	056.141	CE/CL		150	0	30	30
Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	056	83132000	056.082	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	83132000	056.104	CE/CL		305	0	322	0
Subventions dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) - Secteur privé	I	15	056	83132000	056.113	CE/CL		0	0	0	0
Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre des Programmes européens	I	15	056	83132000	056.118	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à des producteurs autres que des entreprises	I	15	056	83132000	056.119	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	056	83132000	056.142	CE/CL		4.585	280	1.025	1.095
Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de fonctionnement ou d'innovation en agriculture - cofinancement européen	I	15	056	83300000	056.023	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au ASBL au service des ménages	I	15	056	83300000	056.080	CE/CL		829	100	1.761	361
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	056	83300000	056.081	CE/CL		130	60	130	60
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	056	83300000	056.143	CE/CL		632	0	148	148
Transfert de revenus aux ménages en tant que producteurs pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	I	15	056	83450000	056.128	CE/CL		0	0	0	0
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux	I	15	056	83540000	056.033	CE/CL		180	180	180	180
Subventions à des unités d'administration publique dans le cadre de l'innovation en agriculture – Programmes européens	I	15	056	84140000	056.111	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au Contrats de rivières dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	84160000	056.105	CE/CL		0	0	0	0
Subsides aux Provinces dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027	I	15	056	84316000	056.140	CE/CL		0	0	0	0

Subventions et indemnités spécifiques aux communes	I	15	056	84322000	056.041	CE/CL	E	175	0	95	0
Subventions aux communes - Cofinancement européen - FEDER - Agriculture, nature et ruralité	I	15	056	84322000	056.124	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	84340000	056.106	CE/CL		686	0	606	0
Subvention d'exploitation aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et ruralité)	I	15	056	84340000	056.122	CE/CL		0	0	0	0
Transfert de revenus aux ASBL du secteur 13.13 des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de la nature	I	15	056	84340000	056.129	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	056	84340000	056.145	CE/CL		-	0	-	100
Subventions au Parc Naturel Viroin Ermeton dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	I	15	056	84353000	056.107	CE/CL		187	0	147	0
Transfert de revenus aux intercommunales du secteur 13.13 pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	I	15	056	84353000	056.127	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture	I	15	056	84524000	056.045	CE/CL	E	0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la nature	I	15	056	84524000	056.047	CE/CL		155	155	121	121
Subventions aux Universités dans le cadre du Programme Européens de la Pêche (FEAMPA 2021-2027)	I	15	056	84524000	056.109	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020 et du FEAMPA 2021-2027	II	15	056	85112000	056.085	CE/CL		67	67	9	9
Subvention aux ASBL au service des ménage en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	056	85210000	056.050	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	056	85220000	056.052	CE/CL		0	0	0	0
Cofinancement PDR - MESURE Leader	II	15	056	85220000	056.054	CE/CL		0	0	0	0
Aide au secteur aquacole FEAMPA 2021-2027 – personnes physiques	II	15	056	85310000	056.136	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	056	86321000	056.057	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux communes en matière d'investissement - Cofinancement européen	II	15	056	86321000	056.058	CE/CL		0	0	0	0
Transfert en capital aux ASBL des pouvoirs locaux - FEDER - Agriculture, nature et ruralité	II	15	056	86341000	056.125	CE/CL		0	0	0	0
Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature dont les maisons forestières	II	15	056	87200000	056.064	CE/CL		474	474	525	525
Etudes et travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	056	87320000	056.067	CE/CL		0	0	0	0
Achats de biens meubles durables et marchés de travaux - cofinancement européen (agriculture)	II	15	056	87422000	056.072	CE/CL	E	0	0	0	0
						TOTAUX		**9.793**	**2.264**	**6.577**	**3.647**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MA 2027 : moyens d'engagement pour 2027
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026
MP 2027 : moyens de paiement pour 2027

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de la Politique européenne et des accords internationaux du SPW ARNE. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appui, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales du SPW ARNE et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs. Depuis la décision du GW du 09/05/2018 de modifier le cadre organique du SPW, elle est également chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication interne et externe du SPW ARNE, elle gère le Muséum d'Histoire naturelle à Mons et coordonne la politique de promotion, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et le suivi de subventions et de conventions-cadre d'initiatives privées ou publiques.

Le Département de la Politique européenne et des accords internationaux (DPEAI) a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral. Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen. Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Au sein du DPEAI, la Direction des programmes européens gère :

- dans le cadre du Programme wallon de Développement rural et du Plan stratégique PAC 2023-2027, les projets développés dans la mesure LEADER du programme ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 51 du règlement (UE) n°1305/2013. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 et article 125 du règlement (UE n° 2021/2115). Il s'agit d'actions obligatoires pour les Etats membres. La part régionale représente 60 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)) représente les 40 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur.

- les actions relevant de l'assistance technique ainsi que les projets d'intérêt commun du Programme en faveur de la pêche et de l'aquaculture, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche). Pour ce programme, qui reste national, la Direction des Programmes européens est l'administration de coordination des actions menées en Wallonie. A ce titre, elle gère les actions relevant de l'assistance technique (évaluation, communication, audits, personnel,…) qui sont des obligations inscrites dans les règlements européens. Elle gérera également les projets d'intérêt commun. Comme pour le FEADER, l'intervention régionale dans les projets cofinancés par le FEAMP (2014-2020) et le FEAMPA (2021-2027) est à prévoir dans le budget du SPW ARNE (pas d'alimentation de ces articles à partir de la DO34) et le cofinancement du FEAMP est payé via la ligne de crédit de l'organisme payeur. Au sein du SPW ARNE, il a été décidé de centraliser les articles budgétaires servant au cofinancement régional des projets relevant du FEAMP dans le programme 15.02.

- les projets relevant des programmes cofinancés par le FEDER dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et des espaces verts pour les programmations 2014-2020 et 2021-2027.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 056.001 – Etudes, contrats de services pluriannuels, frais de fonctionnement, frais de communication et frais d'entretien
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **938 milliers EUR**
  Liquidation : **1.008 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer les frais relatifs à la Présidence belge de l'UE, les indemnités à verser aux membres de la commission de classement des carcasses, ainsi qu'à des dépenses liées au Plan stratégique PAC 2023-2027 (mise en place de l'outil FaST et appui à l'élaboration du plan) et autres études réalisées en matière d'agriculture.

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2014-2022 et du Plan stratégique PAC 2023-2027. Les montants à charge de cet article représentent 100 % des dépenses publiques, l'intervention FEADER est de 40% des dépenses publiques. Les dépenses concernent les frais liés au fonctionnement du réseau de développement rural, aux travaux d'évaluation, à la campagne de publicité, au suivi et à la gestion du programme ainsi qu'à la réalisation d'une plateforme relative au « système de connaissance et d'innovation agricole » (mesure prévue dans le Plan stratégique PAC 2023-2027). A noter qu'il s'agit d'obligations contenues dans les règlements (UE) n°1305/2013 et 2021/2115.

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement (achat d'ouvrages et de livres), les frais de communication externe et interne, les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements, les publications, brochures, la participation aux foires et salons (comme Libramont et Battice), le maintien et la refonte des portails environnement, biodiversité… pour les compétences transversales du SPW ARNE (communication interne, réunions internes, le suivi des processus d'amélioration, la démarche qualité, la simplification administrative …) et spécifiques Agriculture, Nature et Ruralité.

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de services en relation avec l'assistance technique des programmes 2014-2020 et 2021-2027 cofinancés par le FEAMP et le FEAMPA. 25% sont pris en charge par les fonds européens et seront reversés aux recettes générales après remboursement de la Commission européenne. Ils couvrent les travaux d'audit externe et de certification, l'évaluation du programme par des évaluateurs externes, les actions de communication, des études de marché ainsi que le recours à un consultant indépendant pour la réalisation des contrôles pour les projets portés par le SPW ARNE.

- Ce crédit est destiné dépenses de frais de fonctionnement liés à la gestion immobilière de la DFA des bâtiments spécifiques du SPW ARNE (maisons forestières et Muséum régional des Sciences naturelles à Mons).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.925	800	800	325	0	
Crédits 2027	938	208	500	230	0	
Totaux	**2.863**	**1.008**	**1.300**	**555**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.011 - Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen 2021-2027 (Agriculture Environnement, Nature et Ruralité)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie 2021-2027 – Interreg, …).
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation **:** **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.102 - Frais généraux de fonctionnement – secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'organisation des événements environnementaux cofinancés obligatoires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	30	0	15	15	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**30**	**5**	**15**	**15**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

D.F. 056.094 – Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains
(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10 milliers EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'entretiens et de rénovations en matière d'aménagement de terrains pour la Direction Fonctionnelles et d'Appui dans les maisons forestières notamment.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	10	10	0			
Totaux	**10**	**10**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.123 – Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et Ruralité)
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	34	0	10	10	14	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**34**	**0**	**10**	**10**	**14**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.126 – Transfert de revenus aux entreprises publiques pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux entreprises publiques en vue de favoriser la sensibilisation à la biodiversité.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.141 – Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pluriannuelles aux entreprises publiques en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	120	30	30	30	30	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**120**	**30**	**30**	**30**	**30**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.082 - Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaitre l'agriculture wallonne et ses produits
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les producteurs dans leurs actions en matière agricole : concours, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	32	0	10	12	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**32**	**0**	**10**	**12**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.104 - Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de la mesure Leader du Plan stratégique PAC 2023-2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	377	0	100	100	177	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**377**	**0**	**100**	**100**	**177**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.113 - Subventions dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) – secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 508/2014 (période 2014-2020) et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de crédits dans le cadre du FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) au secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	43	0	20	20	3	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**43**	**0**	**20**	**20**	**3**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.118 - Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre des Programmes européens
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux producteurs autres que des entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.466	0	500	500	466	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.466**	**0**	**500**	**500**	**466**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.119 - Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre de la mesure de coopération du PEI du Plan PAC 2023-2027
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 dans le cadre de la PAC.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques et les acteurs de la production de produits agricoles ou sylvicoles pour les producteurs autres que les entreprises publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	100	0	40	40	20	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**100**	**0**	**40**	**40**	**20**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.142 – Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **280 milliers EUR**
  Liquidation : **1.095 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pluriannuelles à des producteurs autres que des entreprises publiques en matière de nature, biodiversité, forêts, chasse et pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	3.507	850	850	1.000	807	0
Crédits 2027	280	245	35	0	0	0
Totaux	**3.787**	**1.095**	**885**	**1.000**	**807**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.023 - Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de fonctionnement ou d'innovation en agriculture – cofinancement européen
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2021-2027 (Wallonie 2020 – Interreg, …).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.152	0	500	400	252	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.152**	**0**	**500**	**400**	**252**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.080 – Subventions aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Liquidation : **361 milliers EUR**

- Ce crédit couvre le paiement de subventions octroyées à des ASBL dont la mission principale est de produire des services non marchands ou des biens destinés à soulager, accompagner ou équiper directement les ménages sans chercher de profit financier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.715	300	500	500	415	0
Crédits 2027	100	61	39	0	0	0
Totaux	**1.815**	**361**	**539**	**500**	**415**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.081 - Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **60 milliers EUR**
  Liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à aider les associations ou organismes privés dans leurs actions en matière agricole (foires locales (Valériane, Tournai…), concours de bétail, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	19	19	0	0		
Crédits 2027	60	41	19	0		
Totaux	**79**	**60**	**19**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.143 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **148 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pluriannuelles à des ASBL dont la mission principale est de produire des services non marchands ou des biens destinés à soulager, accompagner ou équiper directement les ménages sans chercher de profit financier dans les matières de sensibilisation et de protection de la nature, forêts, chasse et pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	313	148	100	65	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**313**	**148**	**100**	**65**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.128 – Transfert de revenus aux ménages en tant que producteurs pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit couvre le paiement de subventions octroyées à des ASBL dans le cadre des relations internationales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.033 - Contributions et cotisations liées aux traités internationaux
(Code SEC : 35.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'agriculture et de la ruralité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **180 milliers EUR**
  Liquidation : **180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives aux institutions internationales dans le cadre des traités internationaux.
- Décomposition de la dépense : Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux en matière de nature et de ruralité suivantes :
  - Convention AEWA
  - Convention Bonn CMS
  - Convention de Berne
  - Convention de Ramsar
  - Convention de Rio (biodiversité)
  - Convention EUROBATS
  - Convention Europarcs
  - Nagoya BS
  - Protocole de Carthagène
  - UICN
  - Wetlands international

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	20	20	0	0		
Crédits 2027	180	160	20	0		
Totaux	**200**	**180**	**20**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.111 - Subventions à des unités d'administration publique dans le cadre de l'innovation en agriculture – Programmes européens
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire.
- Règlement UE 2021/2115

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions à des unités d'administration publique dans le cadre de l'innovation en agriculture. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.782	0	500	500	500	282
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.782**	**0**	**500**	**500**	**500**	**282**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.105 - Subventions aux contrats de rivières dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027
(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de la mesure Leader du Plan stratégique PAC 2023-2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	46	0	20	20	6	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**20**	**20**	**6**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.140 – Subsides au Provinces dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027
(Code SEC : 43.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux Provinces dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	87	0	30	30	27	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**87**	**0**	**30**	**30**	**27**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.041 - Subventions et indemnités spécifiques aux communes
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais des projets relevant des mesures « réhabilitation des eaux intérieures », « innovation » et « services environnementaux » des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.124 - Subventions aux communes - Cofinancement européen FEDER – Agriculture, nature et ruralité
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux projets FEDER payés aux Communes en matière d'agriculture, nature et ruralité. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via le centre financier 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	123	0	50	50	23	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**123**	**0**	**50**	**50**	**23**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.106 - Subventions aux ASBL des Pouvoirs locaux dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de la mesure Leader du Plan stratégique PAC 2023-2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.234	0	400	400	400	34
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.234**	**0**	**400**	**400**	**400**	**34**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.122 - Subvention d'exploitation aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre des programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, nature et ruralité)
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à payer les subventions d'exploitation des programmes FEDER aux ASBL des pouvoirs locaux en matière d'agriculture, nature et ruralité. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via la division organique 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.320	0	400	400	400	120
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.320**	**0**	**400**	**400**	**400**	**120**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.129 – Transfert des revenus aux ASBL du secteur 13.13 des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de la nature
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux ASBL publiques locales (du secteur S13.13) en matière de sensibilisation et de protection à la nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.145 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pluriannuelles à des ASBL des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.107 - Subventions au Parc Naturel Viroin Hermeton dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de la mesure Leader du Plan stratégique PAC 2023-2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	201	0	50	50	101	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**201**	**0**	**50**	**50**	**101**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.127 – Transferts de revenus aux intercommunales du secteur 13.13 pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014
  - Décret du 02 mai 2019 et Arrêté du 15 septembre 2022
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit permet une subvention aux intercommunales publiques locales (du secteur 13.13) pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.045 - Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen - agriculture
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via 1e centre financier 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	1.877	0	1.000	500	377	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.877**	**0**	**1.000**	**500**	**377**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.047 - Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la nature
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **155 milliers EUR**
  Liquidation : **121 milliers EUR**

- Ce crédit vise à octroyer des subventions à la communauté française dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	22	22	0	0	0	
Crédits 2027	155	99	30	26	0	
Totaux	**177**	**121**	**30**	**26**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.109 - Subventions aux Universités dans le cadre du Programme Européen de la Pêche (FEAMPA 2021-2027)
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 508/2014 (période 2014-2020) et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à octroyer des subventions aux universités dans le cadre du Programme Européen de la Pêche (FEAMPA 2021-2027).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	319	0	100	100	119	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**319**	**0**	**100**	**100**	**119**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.085 - Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020 et du FEAMPA 2021 -2027
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

– Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **67 milliers EUR**
  Liquidation **9 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais des projets relevant des mesures « réhabilitation des eaux intérieures », « innovation » et « services environnementaux » des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	226	9	100	100	17	0
Crédits 2027	67	0	30	30	7	0
Totaux	**293**	**9**	**130**	**130**	**24**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.050 - Subventions aux ASBL au service des ménages en matière d'investissement – cofinancement européen
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via le centre financier 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	3	0	3	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**3**	**0**	**3**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.052 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 52.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	4	0	4	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**4**	**0**	**4**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.054 - Cofinancement PDR – Mesure Leader
(Code SEC : 52.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (UE) n° 1305/2013 et règlement (UE) n° 2021/2115.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de la mesure Leader du programme wallon de développement rural 2021-2027.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.136 – Aide au secteur aquacole FEAMPA 2021-2027 – personnes physiques
(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	17	0	10	7	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**17**	**0**	**10**	**7**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.057 - Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant des programmes opérationnels pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancés par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et le FEAMPA.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.058 - Subventions aux communes en matière d'investissement – Cofinancement européen
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2021-2027 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via le centre financier 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	3.703	1.500	1.500	703	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**3.703**	**1.500**	**1.500**	**703**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.125 – Transfert en capital aux ASBL des pouvoirs locaux – FEDER – Agriculture, nature et ruralité

(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie-2021-2027.EU, Interreg, …)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux programmes FEDER payés aux ASBL des pouvoirs locaux en matière d'agriculture, nature et ruralité. Cet article de base sera réalimenté en crédits de liquidation via le centre financier 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	158	0	50	50	58	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**158**	**0**	**50**	**50**	**58**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.064 – Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) et des autres bâtiments spécifiques à l'environnement et à la nature dont les maisons forestières
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  Livre Ier du Code de l'Environnement – parties décrétales et réglementaire
  Arrêté royal du 30 novembre 1950 relatif au logement de certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ;
  Arrêté royal du 20 juin 1952 déterminant les fonctions du Ministère de l'Agriculture auxquelles est attaché le bénéfice de la gratuité du logement ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **474 milliers EUR**
  Liquidation : **525 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement, la construction et la gestion immobilière des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E), du Musée wallon des sciences naturelles à Mons et des bâtiments situés sur le site du Jardin botanique de Liège (Maison de l'environnement et serres) et à la construction, l'aménagement et la mise en conformité des maisons forestières et du comptoir de graines ainsi que des points de ralliement des ouvriers du Département de la Nature et des Forêts.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	600	500	50	50	0	
Crédits 2027	474	25	400	49	0	
Totaux	**1.074**	**525**	**450**	**99**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.067 – Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 508/2014 et Règlement (UE) 2021/1139 FEAMPA (2021-2027).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2021-2027, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 056.072 - Achats de biens meubles durables – Cofinancement européen (agriculture)
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 (Wallonie 2020 – Interreg, …).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via le centre financier 36 en cours d'année et en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 057 : DEVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I				
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2027	2026	2027
Etudes et frais de fonctionnement, contrats de services pluriannuels, frais de communication	I	15	057	81211000	057.001	CE/CL		2.097	1.071	1.071	1.071
Etudes, dépenses de fonctionnement payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	15	057	81221000	057.006	CE/CL		243	423	69	69
Marchés publics ou conventions au secteur public	I	15	057	81221000	057.064	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux entreprises publiques	I	15	057	83122000	057.062	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	057	83122000	057.071	CE/CL		1.445	0	289	289
Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture	I	15	057	83132000	057.007	CE/CL		18.437	13.561	16.311	12.279
(A supprimer) Subventions aux entreprises non financières (considéré comme entreprise privée) - Comité du Lait asbl	I	15	057	83132000	057.065	CE/CL		1.050	0	1.022	0
(A supprimer) Subventions à l'asbl « Pierres et marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales	I	15	057	83132000	057.068	CE/CL		0	0	81	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	057	83132000	057.072	CE/CL		12.526	25.618	2.965	9.193
Transferts de revenus aux entreprises en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	057	83200000	057.057	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	I	15	057	83200000	057.073	CE/CL		83	0	14	14
Subventions aux ASBL au service des ménages chargées de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion ainsi que de précarité en agriculture	I	15	057	83300000	057.021	CE/CL		0	0	119	119
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	057	83300000	057.074	CE/CL		1.075	0	215	215
Transferts de revenus sous forme de primes aux ménages en tant que producteurs	I	15	057	83450000	057.067	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	057	84140000	057.023	CE/CL		29.041	29.041	29.041	29.041
Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	057	84140000	057.025	CE/CL		6.435	6.235	6.435	6.235
Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	057	84140000	057.027	CE/CL		675	675	1.994	1.994
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux UAP	I	15	057	84140000	057.075	CE/CL		200	0	40	40
Transferts de revenus aux administrations publiques provinciales	I	15	057	84312000	057.066	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux provinces (contributions spécifiques)	I	15	057	84312000	057.076	CE/CL		625	0	125	125
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	057	84340000	057.063	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	057	84340000	057.077	CE/CL		675	0	135	135
Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	057	84524000	057.033	CE/CL		1.406	503	2.420	1.742

Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté Française	I	15	057	84524000	057.078	CE/CL		3.852	0	771	771
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	057	85112000	057.035	CE/CL		0	0	53	53
Subventions facultatives pluriannuelles - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	15	057	85112000	057.079	CE/CL		50	0	10	10
Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	II	15	057	85210000	057.036	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	057	86141000	057.039	CE/CL	R	1.512	6.012	1.512	6.012
Subventions facultatives pluriannuelles - Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	II	15	057	86141000	057.080	CE/CL		75	0	15	15
Aides à l'investissement auxs organismes administratifs publics (OAP)	II	15	057	86141000	057.081	CE/CL		-	0	-	0
							TOTAUX	**81.502**	**83.139**	**64.707**	**69.422**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2025 : moyens d'engagement pour 2025
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MP 2025 : moyens de paiement pour 2025
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'ex-Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole du SPW ARNE.

En ce qui concerne l'ex Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, du Développement, de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole. Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'agriculture wallonne. Les données récoltées et validées alimentent les travaux de rapportages obligatoires en matière de conservation du milieu agricole au niveau régional, fédéral et européen.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 057.001 - Etudes et frais de fonctionnement, contrats de services pluriannuels, frais de communication
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.071 milliers EUR**
  Liquidation : **1.071 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné, en vue de l'établissement du rapport annuel de l'Etat de l'Agriculture wallonne, à couvrir les frais de marchés et d'études, de développements informatiques pour renforcer la dématérialisation ainsi que la mise à jour et l'adaptation du site de l'Etat de l'Agriculture wallonne, missions qui relèvent de la direction de l'analyse économique agricole du Département DEMNA

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	901	901	0	0	0	
Crédits 2027	1.071	170	500	401	0	
Totaux	**1.972**	**1.071**	**500**	**401**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.006 – Etudes, dépenses de fonctionnement spécifique au DEMNA – pavés à l'intérieur du secteur des administrations publiques
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **423 milliers EUR**
  Liquidation : **69 milliers EUR**

- Les crédits d'engagement sont destinés :
  - à couvrir les frais de fonctionnement des directions du Département DEMNA, en ce compris les achats de matériel pour 6 laboratoires du DEMNA : Natura 2000, Hydrobiologie, Faune sauvage, Santé des Forêts, Nature et Eau et Espèces invasives.
  - à couvrir les dépenses liées à la passation de marchés de services pluriannuels (études) qui permettent au SPW ARNE/DEMNA de recueillir les données d'inventaire des Habitats et des Espèces pour lesquelles la Région a des obligations de rapportage au niveau européen en application de la Directive 92/43 Article 17, de la Directive Oiseaux 79/409 et de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60 ; ainsi que des données relatives à l'évaluation de l'état phytosanitaire des forêts wallonnes.
  - à couvrir d'une part le plan de surveillance de la Peste Porcine Africaine et d'autre part, les études relatives aux risques élevés d'émergence de maladies dans la faune sauvage en Wallonie (maladies à déclaration obligatoire)
  - à financer l'acquisition, le traitement et la diffusion de données environnementales,
  - à couvrir les frais d'expertises universitaires qui sont liés à la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon conformément aux prescriptions du Code wallon de l'Environnement (Articles D.32 à D.36).
  - Les travaux menés dans le cadre de la réalisation des rapports sur l'état de l'environnement wallon permettent également de répondre aux obligations de la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement,

ainsi qu'aux obligations légales de rapportage de données vers différentes instances européennes et internationales (UN, OCDE, CEE, AEE, EUROSTAT…).

Ce crédit est également destiné à renforcer l'acquisition et le partage des connaissances et des compétences en matière de biodiversité, et particulièrement en conservation et gestion de la nature, notamment dans le cadre d'appels à projets thématiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	423	69	200	100	54	0
Totaux	**423**	**69**	**200**	**100**	**54**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.064 – Marchés publics ou conventions au secteur public
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le cadre du développement et de l'étude du milieu via des conventions ou des marchés publics avec le secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	481	0	150	150	150	31
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**481**	**0**	**150**	**150**	**150**	**31**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.062 – Subventions aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions en matière de développement et d'étude du milieu envers les entreprises publiques. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	5	0	5	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**5**	**0**	**5**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.071 – Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Liquidation : **289 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pluriannuelles aux entreprises publiques en matière de développement et d'étude du milieu.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	289	289	289	289	0
Totaux	**0**	**289**	**289**	**289**	**289**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.007 - Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;
- Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
- Décret budgétaire.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 instaurant un programme d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **13.561 milliers EUR**
  Liquidation : **12.279 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux centres de référence et d'expérimentation assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole. Ce crédit est également destiné à couvrir l'octroi de primes pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book. Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux agriculteurs les encourageant à participer aux régimes de qualité alimentaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Liquidations**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2027	3.079	3.079	0	0	0	0
Crédits 2027	13.561	9.200	1.500	1.500	1.361	0
Totaux	**16.640**	**12.279**	**1.500**	**1.500**	**1.361**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) DF 057.065 – Subventions aux entreprises non financières (considérées comme entreprises privées) – Comité du Lait asbl
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décrets budgétaires.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit concerne la subvention en faveur de l'ASBL Comité du Lait. Il est dorénavant repris au niveau du DF 057.072 de subventions pluriannuelles

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) DF 057.068 - Subventions à l'ASBL « Pierres et Marbres de Wallonie » en matière de promotion des roches ornementales
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire
  Subvention-cadre du 3 juillet 1997 entre la Région wallonne et l'A.S.B.L." Pierres et Marbres de Wallonie ", telle que modifiée par l'avenant n° 1 en date du 10 juin 1999, ayant pour objet l'établissement des mesures de contrôle des missions confiées à l'A.S.B.L.) visant la défense et la promotion du secteur de la roche ornementale wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les actions de l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie qui assure notamment la gestion du stand de la Région wallonne et la participation aux foires et salons professionnels tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.072 – Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **25.618 milliers EUR**
  Liquidation : **9.193 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL autres que des entreprises publiques en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	25.618	9.193	9.193	3.616	3.616	0
Totaux	**25.618**	**9.193**	**9.193**	**3.616**	**3.616**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.057 – Transferts de revenus aux entreprises en matière agricole et agro-alimentaire
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Arrêté royal du 12 avril 1977 modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 1924 portant organisation de la représentation de l'Agriculture

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux entreprises privées en matière agricole et agro-alimentaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	27	0	10	10	7	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**27**	**0**	**10**	**10**	**7**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.073 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **14 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL autres que des entreprises publiques en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.021 - Subventions aux ASBL au service des ménages chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion ainsi de l'agriculture
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire ;
- Arrêté royal du 15 septembre 1924 pour l'octroi de subventions aux comices agricoles ;
- Arrêté royal du 15 septembre 1924 portant organisation de la représentation officielle de l'agriculture, modifié par les arrêtés royaux des 12 avril 1977, 14 juillet 1977 et 6 février 1991 ;
- convention-cadre entre la Région wallonne et le Centre d'Economie rurale (CER Groupe) de Marloie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant agrément des Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation agricole ;
- Convention cadre pour les centres pilotes ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **119 milliers EUR**

- Ce crédit regroupe les subventions récurrentes aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture en vertu d'une convention cadre.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	2.257	119	1.000	1.000	100	38
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**2.257**	**119**	**1.000**	**1.000**	**100**	**38**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.074 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **215 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL au service des ménages en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.067 – Transferts de revenus sous forme de primes aux ménages en tant que producteurs
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décrets budgétaires

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les transferts de revenus sous forme de primes aux ménages en tant que producteurs. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.023 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **29.041 milliers EUR**
  Liquidation : **29.041 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de personnel et de fonctionnement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux, non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	29.041	29.041	0			
Totaux	**29.041**	**29.041**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.025 - Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **6.235 milliers EUR**
  Liquidation : **6.235 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part des dépenses de fonctionnement et de promotion de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	6.235	6.235	0			
Totaux	**6.235**	**6.235**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.027 - Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire ;
  - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2017 portant exécution des chapitres I et II du Titre XII du CWA relatifs aux subsides à la recherche agronomique, à l'innovation et la recherche scientifique et technique à finalité agricole ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 08 juin 2023 approuvant la convention-cadre avec la structure d'encadrement des agriculteurs transformateurs nommée DiversiFerm ;
  - Convention cadre du 13 juillet 2023 avec le Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux pour garantir le Réseau Qualité Sud

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **675 milliers EUR**
  Liquidation : **1.994 milliers EUR**

- Ce crédit sert à couvrir :
  - les subventions aux universités et autres institutions de recherche pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole et pédo-forestière selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques. Il couvre également les activités des organes scientifiques accompagnant le projet DiversiFerm ;
  - les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives dans le domaine du développement et de la vulgarisation pour les unités d'administration publique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.346	1.346	0	0		
Crédits 2027	675	648	27	0		
Totaux	**2.021**	**1.994**	**27**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.075 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des UAP en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	10	10	10	10	0
Totaux	**0**	**10**	**10**	**10**	**10**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.066 – Transferts de revenus aux administrations publiques provinciales
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décrets budgétaires.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit regroupe les subventions au secteur provincial en matière d'étude du milieu. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW-Finances.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.076 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux provinces (contributions spécifiques)
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles spécifiques aux provinces en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	125	125	125	125	0
Totaux	**0**	**125**	**125**	**125**	**125**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.063 - Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit regroupe les subventions en matière de développement et d'étude du milieu pour les ASBL des pouvoirs locaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	82	30	30	22	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**82**	**30**	**30**	**22**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.077 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **135 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL des pouvoirs locaux en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	135	135	135	135	0
Totaux	**0**	**135**	**135**	**135**	**135**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.033 - Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Convention cadre du 18 octobre 2018 avec l'université catholique de Louvain pour garantir le Réseau Qualité Sud
- Convention cadre du 18 octobre 2018 avec l'université de Liège Gembloux Agro biotech pour garantir le Réseau Qualité Sud

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **503 milliers EUR**
  Liquidation : **1.742 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les subventions octroyées aux universités en matière de recherche agricole.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.400	1.400	0	0		
Crédits 2027	503	342	161	0		
Totaux	**1.903**	**1.742**	**161**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.078 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus à la Communauté Française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **771 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à la Communauté Française en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	771	771	771	771	0
Totaux	**0**	**771**	**771**	**771**	**771**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.035 - Subventions et indemnités spécifiques
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;
  - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **53 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements relatives aux subventions aux associations, ainsi qu'aux organismes ou institutions publiques pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	86	53	33	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**86**	**53**	**33**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.079 – Subventions facultatives pluriannuelles – Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles aux entreprises privées en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.036 – Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesures d'accompagnement – Prélèvement kilométrique
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons dans le cadre des mesures d'accompagnement relatives à l'instauration du prélèvement kilométrique pour les poids lourds.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.039 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret du 03 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  – Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **6.012 milliers EUR**
  Liquidation : **6.012 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	6.012	6.012	0			
Totaux	**6.012**	**6.012**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.080 – Subventions facultatives pluriannuelles – Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles d'investissement en faveur des organismes administratifs publics (OAP).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 057.081 – Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles d'investissement en faveur des organismes administratifs publics (OAP).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	10	0	5	5	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**10**	**0**	**5**	**5**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 058 : AIDES A L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
					CL	I				
					DP	E	MA		MP	
						P	2026	2027	2026	2027
Frais de fonctionnement spécifique à l'OP et au système Intégré de Gestion et de Contrôle	I	15	81211000	058.001	CE/CL		205	205	205	205
Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers	I	15	83132000	058.006	CE/CL		250	250	250	250
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	I	15	83132000	058.016	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	83132000	058.057	CE/CL		-	1.368	-	342
Dépenses relatives aux corrections financières payées par l'OP	I	15	84130000	058.029	CE/CL		1.535	1.535	1.535	1.535
Dotation courante à l'Organisme Payeur de Wallonie - Missions	I	15	84130000	058.047	CE/CL		45.049	43.952	45.049	43.898
Dotation courante à l'Organisme Payeur de Wallonie - Fonctionnement	I	15	84130000	058.051	CE/CL		16.747	16.747	16.747	16.747
Dotation à l'OPW en vue du traitement de crises exceptionnelles	I	15	84130000	058.056	CE/CL		0	0	0	0
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	I	15	84140000	058.024	CE/CL		9.300	9.300	9.300	9.300
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Provinces)	I	15	84312000	058.027	CE/CL	E	0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	I	15	84322000	058.026	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Régies communales autonomes)	I	15	84359000	058.028	CE/CL	E	0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	II	15	85112000	058.033	CE/CL	E	0	0	0	0
Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	II	15	85112000	058.034	CE/CL		0	0	0	0
Aides aux indépendants	II	15	85310000	058.053	CE/CL		0	0	0	0
Dotation en capital à l'Organisme Payeur de Wallonie	II	15	86132000	058.052	CE/CL	P	20.017	20.017	20.017	20.017
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	II	15	86311000	058.039	CE/CL	P	0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	II	15	86321000	058.037	CE/CL	P	0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	II	15	86321000	058.038	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	86322000	058.035	CE/CL	P	0	0	0	0
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	86342000	058.036	CE/CL		222	222	122	122
Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	II	15	86359000	058.040	CE/CL		0	0	0	0
						TOTAUX	**93.325**	**93.596**	**93.225**	**92.416**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2025 : moyens d'engagement pour 2025
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MP 2025 : moyens de paiement pour 2025
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives à l'Organisme Payeur de Wallonie pour assurer la mise en œuvre et le paiement des mesures d'aides aux exploitations agricoles, coopératives ou associations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) et/ou de la politique régionale.

Ce programme vise également d'autres aides agricoles ainsi que les subventions aux halls relais agricoles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 058.001 - Frais de fonctionnement spécifique à l'OP et au système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accords de fonctionnement SPW.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **205 milliers EUR**
  Liquidation : **205 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux transferts pour prendre en charge l'engagement d'étudiants pendant les vacances et de l'acquisition orthophotographies aériennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	205	205	0			
Totaux	**205**	**205**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.006 - Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire et réglementation européenne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **250 milliers EUR**
  Liquidation : **250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	31	31	0	0		
Crédits 2027	250	219	31	0		
Totaux	**281**	**250**	**31**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.016 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'investissement
(Code SEC : 31.32)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	16	0	8	8	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**16**	**0**	**8**	**8**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) DF 058.057 – Subventions facultatives pluriannuelles – autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.368 milliers EUR**
  Liquidation : **342 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL autres que des entreprises publiques en matière d'aide en agriculture.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	1.368	342	500	500	26	0
Totaux	**1.368**	**342**	**500**	**500**	**26**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.029 – Dépenses relatives aux corrections financières payées par l'OP
(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;

- Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
- Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
- Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.535 milliers EUR**
  Liquidation : **1.535 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les corrections financières en cas de régularisations de la Commission européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2026	0	0	0			
Crédits 2026	1.535	1.535	0			
Totaux	**1.535**	**1.535**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.047 – Dotation courante à l'Organisme Payeur de Wallonie - Missions
(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
  - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
  - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;

- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **43.952 milliers EUR**
  Liquidation : **43.898 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer la dotation à l'Organisme payeur en vue de réaliser toutes ses missions découlant pour la plupart d'obligations européennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0	0		
Crédits 2027	43.952	43.898	54	0		
Totaux	**43.952**	**43.898**	**54**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.051 - Dotation de fonctionnement à l'OP - Agriculture
(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n°1307/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ;
  - Règlement délégué n°639/2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 ;
  - Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements CEE n°352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n°485/2008 du Conseil ; Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
  - Règlement d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;
  - Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission du 3 novembre 2016 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide de l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission ;
  - Règlement délégué n°640/2014 de la Commission complétant le règlement (UE) n°1306/2013 ;
  - Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 ;
  - Règlement 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
  - Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **16.747 milliers EUR**
  Liquidation : **16.747 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer la dotation de fonctionnement à l'Organisme payeur en vue de réaliser toutes ses missions découlant pour la plupart d'obligations européennes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	16.747	16.747	0			
Totaux	**16.747**	**16.747**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.056 - Dotation à l'OPW en vue du traitement de crises exceptionnelles
(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à recevoir la dotation du Fonds des calamités agricoles et permettre à l'OPW de verser les indemnités dues pour cause de crises exceptionnelles comme sécheresse, inondations…

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.024 - Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallons des calamités agricoles »
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **9.300 milliers EUR**
  Liquidation : **9.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles », organisme d'intérêt public mis en place afin d'organiser le paiement des indemnités visant la réparation de certains dommages causés par les calamités agricoles.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	9.300	9.300	0			
Totaux	**9.300**	**9.300**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.027 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du plan wallon d'investissement (Provinces)
(Code SEC : 43.12)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.
-

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.026 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du plan wallon d'investissement (Communes)
(Code SEC : 43.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.028 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)
(Code SEC : 43.59)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.033 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements
(Code SEC : 51.12)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	6	0	3	3	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**6**	**0**	**3**	**3**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.034 - Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire et réglementation européenne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une aide régionale en investissement aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	2	0	1	1	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**2**	**0**	**1**	**1**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.053 - Aide aux indépendants
(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une aide aux indépendants en matière d'agriculture comme les aides Transformation et Commercialisation des Produits Agricoles en investissement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.052 – Dotation en capital à l'Organisme Payeur de Wallonie
(Code SEC : 61.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture modifié par le décret-programme du 12 décembre 2014 ;
  - Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.
  - Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **20.017 milliers EUR**
  Liquidation : **20.017 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer la Dotation à l'Organisme payeur pour réaliser ses missions découlant d'obligations européennes (octroi d'aides agricoles en investissement).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	20.017	20.017	0			
Totaux	**20.017**	**20.017**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.039 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.037 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique. Des crédits seront réalloués en cours d'année le cas échéant.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	81	0	30	30	21	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**81**	**0**	**30**	**30**	**21**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.038 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	114	0	40	40	34	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**114**	**0**	**40**	**40**	**34**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.035 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics
(Code SEC : 63.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. des 22 et 23 juillet 1949) ;
  - Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes et associations de communes, CPAS, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 23 mai 1980) ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986) ;

- Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.036 - Subventions aux halls relais agricoles
(Code SEC : 63.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **222 milliers EUR**
  Liquidation : **122 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.327	122	500	500	205	0
Crédits 2027	222	0	100	100	22	0
Totaux	**1.549**	**122**	**600**	**600**	**227**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 058.040 - Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Régies communales autonomes)
(Code SEC : 63.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 060 : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Progr. WBFIN	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE	R	(En milliers EUR)			
						CL	I				
						DP	E	MA		MP	
							P	2026	2027	2026	2027
Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	I	15	060	80100001	060.001	CE/CL		0	0	0	0
(Modifié) Dépenses de toute nature dans le cadre de la prévention et de la gestion de crises	I	15	060	80100001	060.002	CE/CL		1.064	1.064	408	408
(Nouveau) Provision pour la réhabilitation de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes suite aux incendies d'août 2026	I	15	060	80100001	060.124	CE/CL		-	4.500	-	4.500
(Nouveau) Adaptation changement climatique - Diverses mesures	I	15	060	80100001	060.126	CE/CL		-	10.000	-	10.000
Etudes, dépenses de fonctionnement et autres frais spécifiques	I	15	060	81211000	060.004	CE/CL		4.607	4.607	4.494	4.494
Frais généraux de fonctionnement vers le secteur public	I	15	060	81221000	060.068	CE/CL		1.012	1.052	764	804
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (services centraux et extérieurs)	I	15	060	81410000	060.073	CE/CL		2.496	2.496	2.666	2.666
Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public	I	15	060	81420000	060.096	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions aux entreprises publiques	I	15	060	83122000	060.069	CE/CL		0	0	0	0
Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	060	83132000	060.100	CE/CL		70	450	70	450
Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	15	060	83132000	060.120	CE/CL		4.890	0	1.106	106
Dédommagement aux agriculteurs ou aux entreprises privées dans le cadre des dégâts dus au gibier	I	15	060	83200000	060.119	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, de chasse, pêche et les activités de formation en lien avec ces thèmes	I	15	060	83300000	060.020	CE/CL		1.596	2.071	1.506	1.831
Subvention aux ASBL dans le cadre de projets LIFE	I	15	060	83300000	060.028	CE/CL		1.229	549	1.244	549
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	060	83300000	060.121	CE/CL		5.143	100	1.029	1.054
Subventions et indemnités en espèce aux particuliers en matière de ressources forestières et de conservation de la nature	I	15	060	83441000	060.030	CE/CL		173	173	173	173
Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	I	15	060	83442000	060.076	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux ménages en tant que producteurs	I	15	060	83450000	060.112	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à Filière Bois Wallonie	I	15	060	84140000	060.032	CE/CL		1.500	1.300	1.200	1.000
Subventions à des ASBL des administrations publiques	I	15	060	84160000	060.125	CE/CL		-	0	-	0
Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux provinces	I	15	060	84312000	060.093	CE/CL		8	8	28	28
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux Provinces dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	060	84312000	060.114	CE/CL		815	815	815	815
Transferts de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux pouvoirs publics subordonnés	I	15	060	84322000	060.033	CE/CL		1.886	1.886	2.042	2.042

Subventions de fonctionnement aux parcs naturels	I	15	060	84340000	060.036	CE/CL		4.032	4.032	3.933	3.933
Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux	I	15	060	84340000	060.088	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux CPAS dans le cadre de la protection de la nature, forêt, chasse et pêche	I	15	060	84352000	060.117	CE.CL		0	0	0	0
Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux intercommunales du secteur S13.13	I	15	060	84353000	060.095	CE/CL		0	0	0	0
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S13.13	I	15	060	84353000	060.122	CE/CL		300	0	60	60
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de ressources forestières, conservation de la nature, chasse et pêche	I	15	060	84524000	060.043	CE/CL		1.267	1.560	1.192	1.560
Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté Française	I	15	060	84524000	060.123	CE/CL		650	0	130	130
Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	I	15	060	84540000	060.041	CE/CL		170	170	170	170
Transfert de revenus vers des unités interrégionales	I	15	060	84550000	060.115	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux entreprises publiques en matière de ressources forestières, de nature et d'espaces verts publics	II	15	060	85111000	060.109	CE/CL		0	0	0	0
Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	II	15	060	85112000	060.078	CE/CL		88	0	103	0
Subventions en investissement aux ASBL au service des ménages en matière de protection de la nature et de la forêt	II	15	060	85210000	060.047	CE/CL		750	750	649	649
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	II	15	060	85210000	060.048	CE/CL		756	290	761	290
Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature, de chasse et de pêche	II	15	060	85310000	060.050	CE/CL		678	678	705	705
Subvention en investissement à l'IFAPME dans le cadre de la nature et les espaces verts	II	15	060	86141000	060.111	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux provinces en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics (plantation, haies…)	II	15	060	86311000	060.108	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics	II	15	060	86321000	060.051	CE/CL		339	339	875	875
Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	060	86341000	060.053	CE/CL		356	356	356	356
Subvention d'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux (nature et forêt)	II	15	060	86341000	060.105	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en capital aux intercommunales du secteur S.1313	II	15	060	86353000	060.099	CE/CL		0	0	0	0
Achats de terrains et de bâtiments – secteur des administrations publiques	II	15	060	87111000	060.101	CE/CL		0	0	0	0
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	060	87112000	060.054	CE/CL		215	215	215	215
Achats de bâtiments spécifiques - Secteur des administrations publiques	II	15	060	87131000	060.106	CE/CL		50	50	50	50
Achats de bâtiments spécifiques - Secteur autre que public	II	15	060	87132000	060.107	CE/CL		50	50	50	50
Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF	II	15	060	87200000	060.071	CE/CL		220	220	220	220
Travaux d'aménagement dans les forêts et espaces verts domaniaux, les réserves naturelles et les sites	II	15	060	87340000	060.057	CE/CL		1.925	1.925	1.760	1.760

Natura 2000, ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères											
(A supprimer) Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières	II	15	060	87422000	060.079	CE/CL		105	0	105	0
Augmentation de capital dans une unité d'administration publique	II	15	060	88561000	060.103	CE/CL		0	0	0	0
							TOTAUX	**38.440**	**41.706**	**28.879**	**41.943**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2025 : moyens d'engagement pour 2025
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MP 2025 : moyens de paiement pour 2025
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts du SPW ARNE, composé de la direction de la Chasse et de la Pêche, la direction de la Nature et des Espaces verts et la direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département pour les matières chasse et pêche sont les suivantes :

- Garantir la pérennité du loisir " chasse "
- Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles
- Garantir au loisir " pêche " les conditions d'un développement attrayant sur le plan touristique

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 060.001 - Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature pour les actions en faveur de la biodiversité en particulier les politiques pointées comme prioritaires dans la DPR qui constituent des politiques nouvelles ou un renforcement fort de politiques existantes (notamment la gestion notamment de la plantation de haies ainsi que le développement et l'entretien des aires protégées). Les montants relatifs à ces projets ont été répartis dans les AB adéquats.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) DF 060.002 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la prévention et de la gestion de crises
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Code forestier
  - Code wallon de l'Agriculture

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.064 milliers EUR**
  Liquidation : **408 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de crise. Le terme crise regroupe aussi bien les crises sanitaires ou environnementales que les dégâts causés par des inondations ou des incendies dévastateurs. Ces crédits concernent donc un fonds de réserve pour faire face à des crises futures. Ces crédits seront reventilés en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	
Crédits 2027	1.064	408	408	248	0	
Totaux	**1.064**	**408**	**408**	**248**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) DF 060.124 – Provision pour la réhabilitation de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes suite aux incendies d'août 2026
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.500 milliers EUR**
  Liquidation : **4.500 milliers EUR**

- Ce crédit est une provision pour la restauration de la Réserve naturelle des Hautes-Fagnes touchées par les incendies d'août 2026 et la prévention des risques d'incendie dans les milieux naturels. Cette provision servira également au renforcement d'un programme de prévention et de gestion des incendies. Les crédits issus de cette provision alimenteront les domaines fonctionnels adéquats.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	4.500	4.500	0			
Totaux	**4.500**	**4.500**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) DF 060.126 – Adaptation changement climatique – Diverses mesures
(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **10.000 milliers EUR**
  Liquidation : **10.000 milliers EUR**

- Ce crédit est une provision destinée à la restauration des milieux naturels et au renforcement de la résilience du territoire wallon face au changement climatique, Plusieurs projets sont en attente de financement :
  - 1) Aides à l'investissement sylvicole.
  - 2) Soutien à la génétique forestière.
  - 3) Renforcement de l'inventaire permanent des ressources forestières.
  - 4) Restauration de la biodiversité et des habitats d'intérêt communautaires.
  - 5) Soutien des agriculteurs à l'adaptation climatique.
  - 6) Soutien à la recherche pour les cultures et l'élevage.

  Les crédits issus de cette provision alimenteront les domaines fonctionnels adéquats.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	10.000	10.000	0			
Totaux	**10.000**	**10.000**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.004 – Etudes, dépenses de fonctionnement et autres frais spécifiques
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.607 milliers EUR**
  Liquidation : **4.494 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement :
  - les coûts des projets de développement informatique du Département ;
  - les frais d'expertise, de consultance et de sous-traitance notamment en lien avec la préservation des espèces protégées, l'indemnisation de leurs dommages et l'éradication d'espèces invasives ;
  - les frais liés à l'organisation de colloques et de journées thématiques ;
  - les frais divers d'étude, de formation des agents, de fonctionnement des services du DNF ;
  - les frais de gestion des ventes de bois domaniale ;
  - ainsi que les frais relatifs aux radios Astrid du DNF et UAB ainsi que les fournitures diverses et assurances ;
  - les frais d'études de problématiques liées à la protection des espèces, l'appui à la préparation et à la mise en œuvre de plans pour la préservation des espèces menacées, l'appui scientifique à l'inventaire permanent des ressources forestières et à l'appui technique à l'aménagement des forêts soumises et la gestion écologique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	3.181	3.181	0	0	0	
Crédits 2027	4.607	1.313	2.000	1.294	0	
Totaux	**7.788**	**4.494**	**2.000**	**1.294**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.068 - Frais Généraux de fonctionnement vers le secteur public
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.052 milliers EUR**
  Liquidation : **804 milliers EUR**

- Ce crédit vise à permettre le paiement des frais généraux de fonctionnement vers le secteur public et concerne, notamment, le gardiennage de Mariemont (convention avec la Communauté française).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0	0		
Crédits 2027	1.052	804	248	0		
Totaux	**1.052**	**804**	**248**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.073 - Entretiens et rénovation en matière d'aménagement de terrains (services centraux et extérieurs)
(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.496 milliers EUR**
  Liquidation : **2.666 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses relatives aux petits travaux d'entretien réalisé par des prestataires externes en forêt domaniale, à la gestion et à l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne et aux travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	3.674	2.000	1.674	0	0	
Crédits 2027	2.496	666	1.000	830	0	
Totaux	**6.170**	**2.666**	**2.674**	**830**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.096 – Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public
(Code SEC : 14.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux dépenses relatives aux petits travaux d'entretien réalisé par des prestataires externes en forêt domaniale, à la gestion et à l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne et aux travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	8	0	0	0		
Crédits 2027	0	0	8	0		
Totaux	**8**	**0**	**8**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.069 - Autres subventions aux entreprises publiques en matière de nature et forêt
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à permettre l'octroi de subvention aux entreprises du secteur public en ce qui concerne les matières touchant à la nature et la forêt. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	5	0	0	0		
Crédits 2027	0	0	5	0		
Totaux	**5**	**0**	**5**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.100 – Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **450 milliers EUR**
  Liquidation : **450 milliers EUR**

- Ce crédit vise à subventionner les producteurs en matière de nature et forêt, notamment dans le cadre de subventions à la restauration de la biodiversité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	661	300	300	61	0	
Crédits 2027	450	150	150	150	0	
Totaux	**1.111**	**450**	**450**	**211**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.120 – Subventions facultatives pluriannuelles – Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **106 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL autres que des entreprises publiques en matière de nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	2.462	106	1.000	1.000	356	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**2.462**	**106**	**1.000**	**1.000**	**356**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.119 – Dédommagement aux agriculteurs ou aux entreprises privées dans le cadre des dégâts dus au gibier
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à permettre le dédommagement octroyé aux agriculteurs suite aux dégâts générés par le passage de gibier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0	0			
Crédits 2026	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.020 - Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, de chasse, pêche et les activités de formation en lien avec ces thèmes
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1984, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) et du 22 mai 2008 ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2020

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.071 milliers EUR**
  Liquidation : **1.831 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions à diverses ASBL et aux associations :
  - actives en matière de gestion et de sensibilisation au patrimoine naturel : parcs naturels, associations agréées pour la gestion des réserves naturelles,
  - actives en soutien à la politique des Espaces verts,
  - actives en matière de politique forestière
    et pour le financement d'un appel à projets destiné à soutenir l'intégration de la biodiversité dans les pratiques forestières et la régénération de forêts résilientes (aspects recherche et formation).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.359	1.000	359	0	0	
Crédits 2027	2.071	831	1.000	240	0	
Totaux	**3.430**	**1.831**	**1.359**	**240**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.028 - Subvention aux ASBL dans le cadre dans projets LIFE
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;
- Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **549 milliers EUR**
  Liquidation : **549 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 % ou75 %. Le Gouvernement wallon s'est engagé à cofinancer certains des projets retenus par la Commission européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	476	300	176	0		
Crédits 2027	549	249	300	0		
Totaux	**1.025**	**549**	**476**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.121 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **100 milliers EUR**
  Liquidation : **1.054 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL au service des ménages en matière de nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	100	264	264	264	262	0
Totaux	**100**	**264**	**264**	**264**	**262**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.030 – Subventions et indemnités en espèce aux particuliers en matière de ressources forestières et de conservation de la nature
(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 8 août 1998 instaurant un régime d'indemnisation pour les dommages causés par des espèces protégées.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **173 milliers EUR**
  Liquidation : **173 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'indemnisation des agriculteurs, pisciculteurs et forestiers pour des dégâts causés à leurs exploitations par des espèces protégées (blaireau, castor, loutre, héron cendré, grand cormoran, loup).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	91	91	0	0		
Crédits 2027	173	82	91	0		
Totaux	**264**	**173**	**91**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.076 - Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature
(Code SEC : 34.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer aux particuliers des subventions en nature, via notamment la distribution de plants.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.112 - Subventions aux ménages en tant que producteurs
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à permettre l'octroi de subventions aux particuliers désignés sous l'appellation « producteurs ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.032 – Subvention à Filière Bois Wallonie
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.300 milliers EUR**
  Liquidation : **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions à l'Office économique wallon du bois y compris pour la cellule d'appui aux petits propriétaires privés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2026	2027	2028	2029	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	0	0	0	0		
Crédits 2026	1.300	1.000	300	0		
Totaux	**1.300**	**1.000**	**300**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.125 – Subvention à des ASBL des administrations publiques
(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions à des entreprises sous forme d'ASBL dépendantes d'administrations publiques en matière de nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.093 – Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux provinces
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **8 milliers EUR**
  Liquidation : **28 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi des remboursements des loyers de chasse aux provinces copropriétaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	182	28	100	54	0	
Crédits 2027	8	0	8	0	0	
Totaux	**190**	**28**	**108**	**54**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.114 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux Provinces dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **815 milliers EUR**
  Liquidation : **815 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux Provinces dans le cadre du maintien et de la gestion annuelle des sites Natura 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	815	815	0			
Totaux	**815**	**815**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.033 – Transferts de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux pouvoirs publics subordonnés
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.886 milliers EUR**
  Liquidation : **2.042 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux communes pour des actions en matière de biodiversité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	5.101	1.500	1.500	1.500	601	0
Crédits 2027	1.886	542	500	500	344	0
Totaux	**6.987**	**2.042**	**2.000**	**2.000**	**945**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée

DF 060.036 - Subventions de fonctionnement aux parcs naturels
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **4.032 milliers EUR**
  Liquidation : **3.933 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des douze Parcs Naturels (frais de personnel, de déplacements, …) ainsi qu'aux frais de fonctionnement pour la mise en œuvre de la partie biodiversité de leur plan de gestion et pour leurs projets de valorisation du patrimoine naturel et de développement rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.094	1.094	0	0		
Crédits 2027	4.032	2.839	1.193	0		
Totaux	**5.126**	**3.933**	**1.193**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.088 – Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux ASBL liées aux pouvoirs locaux en matière de nature, forêt, chasse et pêche.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.117 - Subventions aux CPAS dans le cadre de la protection de la nature, forêt, chasse et pêche
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions de protection de la nature en faveur des CPAS.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.095 – Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux intercommunales du secteur S13.13
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'octroi des remboursements des loyers de chasse aux intercommunales copropriétaires.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1	0	1	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**1**	**0**	**1**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.122 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S13.13
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles aux intercommunales en matière de nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	
Crédits 2027	0	60	60	60	60	
Totaux	**0**	**60**	**60**	**60**	**60**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.043 - Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de ressources forestières, conservation de la nature, chasse et pêche
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
- Décret budgétaire ;
- Décision du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 - Accord-cadre sur la recherche forestière (avec l'U.C.L. et la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux) ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.560 milliers EUR**
  Liquidation : **1.560 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions aux universités pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	535	535	0	0		
Crédits 2027	1.560	1.025	535	0		
Totaux	**2.095**	**1.560**	**535**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.123 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus à la Communauté Française
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à la communauté Française en matière de nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.041 - Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives
(Code SEC: 45.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **170 milliers EUR**
  Liquidation : **170 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la contribution de la Région wallonne au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	170	170	0			
Totaux	**170**	**170**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.115 – Transfert de revenus vers des unités interrégionales
(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à permettre d'octroyer des subventions à des entités interrégionales comme l'UNESCO.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	24	0	24	0		
Crédits 2027	0	0	0	0		
Totaux	**24**	**0**	**24**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.109 – Subventions aux entreprises publiques en matière de ressources forestières, de nature et d'espaces verts publics
(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à permettre l'octroi de subventions aux entreprises en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	297	0	100	100	97	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**297**	**0**	**100**	**100**	**97**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.078 - Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, telle que modifiée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2020modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2020
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux entreprises privées pour la réalisation d'aménagements cynégétiques ainsi que pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	510	0	200	200	110	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**510**	**0**	**200**	**200**	**110**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.047 - Subventions en investissement aux ASBL au service des ménages en matière de protection de la nature et de la forêt
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 2 mai 2008 ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **750 milliers EUR**
  Liquidation : **649 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux occupants des RN agréées (ASBL) pour l'achat de terrains hors des sites Natura 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	254	254	0	0	0	
Crédits 2027	750	395	300	55	0	
Totaux	**1.004**	**649**	**300**	**55**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.048 - Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life – en matière de protection de la nature

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **290 milliers EUR**
  Liquidation : **290 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux ASBL dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	494	250	244	0	0	0
Crédits 2027	290	40	100	100	50	0
Totaux	**784**	**290**	**344**	**100**	**50**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.050 - Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature, de chasse et de pêche
(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, telle que modifiée ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2020

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **678 milliers EUR**
  Liquidation : **705 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux particuliers pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	827	600	227	0	0	
Crédits 2027	678	105	400	173	0	
Totaux	**1.505**	**705**	**627**	**173**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.111 – Subvention aux entreprises en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics (plantation, haies,)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à permettre l'octroi de subventions en investissement aux entreprises pour des travaux et des aménagements forestiers visant la protection de la nature et des espaces verts publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.108 - Subventions aux provinces en matière de ressources forestières, de nature (plantation haies, …)
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en investissement aux provinces en matière de ressources forestière et de nature.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	10	0	5	5	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**10**	**0**	**5**	**5**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.051 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics ainsi qu'en matière de chasse et de pêche
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;
  Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;

Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;
Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
Circulaire du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement du 10 décembre 1975, concernant l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;
Circulaire du ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;
Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'espaces verts publics ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **339 milliers EUR**
  Liquidation : **875 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions en investissement aux pouvoirs publics (communes) subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destinations d'espaces verts publics et en vue de la création et de l'aménagement d'espaces verts publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	3.291	700	800	1.000	791	0
Crédits 2027	339	175	100	64	0	0
Totaux	**3.630**	**875**	**900**	**1.064**	**791**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.053 - Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels
(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **356 milliers EUR**
  Liquidation : **356 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en investissement aux communes pour la mise en œuvre des plans de gestion (partie biodiversité) des Parcs naturels ainsi que pour la création ou l'aménagement de maisons du Parc naturel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	365	200	165	0	0	
Crédits 2027	356	156	170	30	0	
Totaux	**721**	**356**	**335**	**30**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.105 - Subvention d'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux (nature et forêt)
(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en investissement pour permettre aux candidats non sélectionnés lors de l'appel à projets « Parcs Nationaux de Wallonie », les projets de la « Forêt d'Anlier » et des « Hautes Fagnes », de développer une sélection de projets identifiés au sein de leurs plans directeur et opérationnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.293	0	500	500	293	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**1.293**	**0**	**500**	**500**	**293**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.099 - Subvention en capital aux intercommunales du secteur S.13.13
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en investissement aux intercommunales du secteur S13.13 pour la mise en œuvre des plans de gestion (partie biodiversité) des Parcs naturel ainsi que pour la création ou l'aménagement de maisons du Parc naturel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	4	0	2	2	0	
Crédits 2027	0	0	0	0	0	
Totaux	**4**	**0**	**2**	**2**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.101 – Achats de terrains et de bâtiments – secteur des administrations publiques
(Code SEC : 71.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'acquisition de parcelles à ériger en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières ou pour l'aménagement d'espaces verts publics.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	3.900	1.000	1.000	1.000	900	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**3.900**	**1.000**	**1.000**	**1.000**	**900**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.054 - Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles, de fraysères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics
(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **215 milliers EUR**
  Liquidation : **215 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'acquisition de parcelles à ériger en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières ou pour l'aménagement d'espaces verts public. Ces acquisitions se réalisent envers des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	2.005	200	300	500	600.	405
Crédits 2027	215	15	100	100	0	0
Totaux	**2.220**	**215**	**400**	**600**	**600**	**405**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.106 – Achats de bâtiments spécifiques – secteur des administrations publiques
(Code SEC : 71.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **50 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'acquisition de petits bâtiments spécifiques situés sur les parcelles acquises en vue d'ériger en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières ou pour l'aménagement d'espaces verts public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0		
Crédits 2027	50	50	0	0		
Totaux	**50**	**50**	**0**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.107 – Achats de bâtiments spécifiques – secteur autre que public
(Code SEC : 71.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **50 milliers EUR**
  Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'acquisition de petits bâtiments spécifiques situés sur les parcelles acquises en vue d'ériger en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières ou pour l'aménagement d'espaces verts public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	320	40	100	100	80	0
Crédits 2027	50	10	20	20	0	0
Totaux	**370**	**50**	**120**	**120**	**80**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.071 - Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **220 milliers EUR**
  Liquidation : **220 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à la construction, réparation et à l'aménagement des bâtiments spécifiques du Département de la Nature et des Forêts. Réparation urgente du comptoir forestier (électricité, toiture, chauffage, incendie).

- Dévolution des crédits :

Engagements	Liquidations				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	892	160	300	300	132	0
Crédits 2027	220	60	100	60	0	0
Totaux	**1.112**	**220**	**400**	**360**	**132**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.057 - Travaux d'aménagement dans les forêts et espaces verts domaniaux, les réserves naturelles et les sites Natura 2000, ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères
(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.925 milliers EUR**
  Liquidation : **1.760 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les travaux d'aménagement et de restauration des réserves naturelles domaniales hors Natura 2000, les régénérations en résineux et en feuillus, la protection des plantations contre le gibier, la création de voiries forestières empierrées, l'élagage à grande hauteur pour produire du bois de qualité, des aménagements touristiques et des contrats de culture pour production de plants.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.538	1.000	300	238	0	
Crédits 2027	1.925	760	700	465	0	
Totaux	**3.463**	**1.760**	**1.000**	**703**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) DF 060.079 - Frais d'investissement dans le cadre de projets spécifiques en matière de conservation de la nature et de ressources forestières
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel spécifique des services extérieurs du DNF. Ce type de dépense est repris au sein de la Direction Fonctionnelle et d'Appui du SPW ARNE sur le programme 15.001.
- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 060.103 – Augmentation de capital dans une unité d'administration publique
(Code SEC : 85.61)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir une éventuelle augmentation de capital dans une unité d'administration publique. Ce domaine fonctionnel est actuellement inutilisé. Une réflexion sur la pertinence de son maintien sera menée en collaboration avec le SPW.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 061 : ESPACE RURAL ET NATUREL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prg WB fin	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR) MA 2026	MA 2027	MP 2026	MP 2027
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	I	15	061	81211000	061.003	CE/CL		2.580	2.580	3.059	3.059
Etudes et conventions payées au secteur public	I	15	061	81221000	061.059	CE/CL		0	0	0	0
Etude et Convention dans le secteur public en matière de cours d'eau non navigable	I	15	061	81221000	061.064	CE/CL		1.215	0	855	0
Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	I	15	061	81410000	061.007	CE/CL		4.100	3.745	5.076	3.308
Entretiens et réparations spécifiques à la DAFOR dans l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part régionale	I	15	061	81410000	061.057	CE/CL		810	810	1.010	1.010
Subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	15	061	83122000	061.056	CE/CL		134	134	180	180
Subventions à des asbl au service des producteurs autres que les entreprises publiques (en matière de développement rural)	I	15	061	83132000	061.055	CE/CL		96	96	145	145
Indemnisations dans le cadre d'expropriation (sociétés)	I	15	061	83200000	061.061	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	061	83300000	061.009	CE/CL		270	270	203	203
(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	15	061	83300000	061.063	CE/CL		-	240	-	60
Indemnisations dans le cadre d'expropriation (personnes physiques)	I	15	061	83450000	061.060	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux OAP en matière de développement durable de l'espace rural	I	15	061	84140000	061.016	CE/CL		130	130	65	65
Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques	I	15	061	84160000	061.065	CE/CL		176	0	176	0
Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	061	84322000	061.017	CE/CL		0	0	102	102
Subventions à la fondation rurale de Wallonie	I	15	061	84340000	061.047	CE/CL		3.250	3.250	3.250	3.250
Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	I	15	061	84340000	061.048	CE/CL		0	0	0	0
Subventions de fonctionnement aux parcs naturels	I	15	061	84340000	061.066	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural	I	15	061	84524000	061.022	CE/CL		114	114	114	114
Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	I	15	061	85210000	061.028	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en capital au secteur public - Provinces	II	15	061	86311000	061.053	CE/CL		0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière de développement rural et pour des travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	II	15	061	86321000	061.030	CE/CL		475	475	380	380
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	II	15	061	86321000	061.031	CE/CL		1.515	1.515	1.815	1.815

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prg WB fin	Cpte Budg.	Dom. fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR) MA 2026	MA 2027	MP 2026	MP 2027
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	061	86321000	061.033	CE/CL		9.905	9.905	11.305	11.305
Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	II	15	061	86321000	061.034	CE/CL		0	0	439	439
Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques	II	15	061	86321000	061.054	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	061	86341000	061.067	CE/CL		0	0	0	0
Achats de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des administrations publiques (CPAS, …)	II	15	061	87111000	061.051	CE/CL		90	90	90	90
Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	II	15	061	87112000	061.037	CE/CL		898	898	898	898
Travaux en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	061	87320000	061.038	CE/CL		2.457	688	3.272	2.903
Travaux de remise en état et de sécurisation	II	15	061	87340000	061.063	CE/CL		0	0	0	0
(A supprimer) Frais d'achat de matériel de transport	II	15	061	87410000	061.068	CE/CL		-	0	-	0
(A supprimer) Acquisitions d'autre matériel spécifiques	II	15	061	87422000	061.050	CE/CL		100	0	100	0
Paiement de garantie locative	II	15	061	88112000	061.062	CE/CL		0	0	0	0
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - avances remboursables	II	15	061	88573000	061.043	CE/CL		825	825	825	825
TOTAUX								**29.140**	**25.765**	**33.359**	**30.151**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2025 : moyens d'engagement pour 2025
MA 2026 : moyens d'engagement pour 2026
MP 2025 : moyens de paiement pour 2025
MP 2026 : moyens de paiement pour 2026

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme est mis en œuvre par le Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'Eau et du Bien-être animal (DDRCB) :

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables ;
- la Direction de la Recherche et du Développement
- la Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Le Département est chargé des actions d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens du point de vue de la ruralité et des cours d'eau. Il porte ses actions sur le monde rural au sens large. Celui-ci constitue le cadre de vie des agriculteurs, des ruraux, il est aussi le lieu de ressourcement des citadins et des touristes. Ce Département regroupe également en son sein toutes les activités du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection.

Pour la politique d'aménagement foncier rural, le Département apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toutes les opérations d'aménagement foncier rural (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres. L'aménagement foncier des biens ruraux tel que défini dans le Code wallon de l'Agriculture reflète la volonté de tenir compte des différents objectifs, économiques, agricoles, écologiques et paysagers.

Par les actions de sa Direction de la Recherche et du Développement et de sa Direction de la Qualité et du Bien-être animal, le Département est également chargé de soutenir financièrement les acteurs de la recherche scientifique, de l'encadrement et de la vulgarisation vers les agriculteurs, de gérer les indemnités dues pour les calamités agricoles, de contrôler et d'encourager la qualité des produits encadrée par les normes zootechniques et en matière de classement des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction végétal, ainsi que de superviser et d'encourager la certification des produits agricoles de qualité identifiée.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DF 061.003 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **2.580 milliers EUR**
  Liquidation : **3.059 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques au programme du Département du développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – partie agriculture, y compris les frais relatifs aux études, documentation, relations publiques, et ceux de participation à des séminaires, colloques, ou réunions organisées par d'autres institutions.
  Il couvre également les frais relatifs à certaines analyses et tests inter-laboratoires, à des activités de vulgarisation, à la mise en place d'essais démonstratifs, aux cotisations internationales en évaluation des valeurs d'élevage et en matière de ressources phytogénétiques, ainsi que certains frais de route et de séjour pour les personnes extérieures à l'administration qui sont membres de comités consultatifs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.978	1.500	478	0	0	
Crédits 2027	2.580	1.559	1.000	21	0	
Totaux	**4.558**	**3.059**	**1.478**	**21**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.059 - Etudes et conventions payées au secteur public
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise la prise en charge des dépenses liées aux études dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'Enquête parlementaire en suivi des Inondations de juillet 2021 et la nécessité de mettre à jour les outils cartographiques principalement sur les zones sinistrées où des scénarios d'aménagements pourraient aussi être simulés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.064 - Etudes et conventions dans le secteur public en matière de cours d'eau non navigable
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise la prise en charge des dépenses liées aux études dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'Enquête parlementaire en suivi des Inondations de juillet 2021 et la nécessité de mettre à jour les outils cartographiques principalement sur les zones sinistrées où des scénarios d'aménagements pourraient aussi être simulés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	962	300	300	300	62	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**962**	**300**	**300**	**300**	**62**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.007 - Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie
(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan P.L.U.I.E.S: fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.745 milliers EUR**
  Liquidation : **3.308 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de première catégorie : entretien de la ripisylve, protection de berges classique, mise en œuvre de techniques végétales, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la qualité hydromorphologiques des cours d'eau, curage, en ce compris la coordination chantiers-sécurité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	7.735	2.500	2.000	2.000	1.235	0
Crédits 2027	3.745	808	800	800	800	537
Totaux	**11.480**	**3.308**	**2.800**	**2.800**	**2.035**	**537**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.057 - Entretiens et réparations spécifiques à la DAFOR dans l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part régionale
(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret du 27 mars 2014 au Code wallon de l'Agriculture ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **810 milliers EUR**
  Liquidation : **1.010 milliers EUR**

- Complémentairement au DF 061.043 de ce même programme, ce crédit est mis à disposition des comités de remembrement ou d'aménagement foncier pour l'exécution des travaux et pour toutes autres dépenses que nécessite l'exécution des opérations d'aménagement foncier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.854	800	700	354	0	
Crédits 2027	810	210	400	200	0	
Totaux	**2.664**	**1.010**	**1.100**	**554**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.056 - Subventions d'exploitation aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **134 milliers EUR**
  Liquidation : **180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions d'exploitation aux entreprises publiques et notamment à la WFG, société de promotion économique de l'Est de la Belgique, pour lui permettre d'accompagner les communes germanophones.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	63	63	0	0		
Crédits 2027	134	117	17	0		
Totaux	**197**	**180**	**17**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.055 - Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **96 milliers EUR**
Liquidation : **145 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions à des producteurs privés et notamment au GREOVA, asbl au service des producteurs pour la promotion économique de l'Est de la Belgique, pour lui permettre d'accompagner les communes des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	98	98	0	0		
Crédits 2027	96	47	49	0		
Totaux	**194**	**145**	**49**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.061 – Indemnisations dans le cadre d'expropriation (sociétés)
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux sociétés en cas d'expropriation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2026	0	0	0			
Crédits 2026	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.009 - Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Programme wallon de développement rural ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).
  - Code wallon de l'Agriculture
  - Code du Développement territorial
  - Code de l'Eau ;
  - Décision Benelux M (2009) du 16 juin 2009 sur la libre circulation des poissons ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **270 milliers EUR**
  Liquidation : **203 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre la participation d'associations et d'opérateurs privés à des actions en faveur du développement rural et de la connaissance de la gestion de l'espace rural. Les projets sont introduits en cours d'année budgétaire. Ce crédit permet aussi l'octroi de subventions en relation avec la mise en œuvre de la Directive cadre eau et de la Directive inondations et la préservation du milieu halieutique.
  Ce crédit est également destiné à l'octroi de subventions aux ASBL pour réaliser des actions destinées à la gestion des coulées boueuses et des inondations par la mise en place d'aménagements concertés avec les différents acteurs concernés.
  Enfin, ce crédit est aussi destiné à subventionner la participation d'associations à des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	218	150	68	0	0	
Crédits 2027	270	53	150	67	0	
Totaux	**488**	**203**	**218**	**67**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) DF 061.063 – Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **240 milliers EUR**
  Liquidation : **60 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions pluriannuelles à des ASBL au service des ménages en matière d'aménagement d'espace rural et naturels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	240	60	60	60	60	0
Totaux	**240**	**60**	**60**	**60**	**60**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.060 – Indemnisations dans le cadre d'expropriation (personnes physiques)
(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention aux personnes physiques en cas d'expropriation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	376	0	100	100	100	76
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**376**	**0**	**100**	**100**	**100**	**76**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.016 - Subventions aux OAP en matière de développement durable de l'espace rural.
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Agriculture ;
  - Code du Développement territorial ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **130 milliers EUR**
  Liquidation : **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour réaliser des études dans le cadre du développement durable de l'espace rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	11	11	0	0	0	
Crédits 2027	130	54	50	26	0	
Totaux	**141**	**65**	**50**	**26**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.065 – Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques
(Code SEC : 41.60)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Agriculture ;
  - Code du Développement territorial ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour réaliser des études dans le cadre du développement durable de l'espace rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	73	20	20	20	13	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**73**	**20**	**20**	**20**	**13**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.017 - Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et ses arrêtés d'exécution ;
  - Programme wallon de développement rural ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **102 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en matière de lutte contre les inondations et de soutien à l'encadrement de la restructuration d'entreprises en milieu rural.
  Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) pour la partie budget participatif lié au PCDR dans la mesure où il ne s'agit pas de dépenses d'investissement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	435	102	100	100	133	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**435**	**102**	**100**	**100**	**133**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.047 - Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **3.250 milliers EUR**
  Liquidation : **3.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les subventions à la FRW.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Liquidations**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	3.250	3.250	0			
Totaux	**3.250**	**3.250**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.048 - Subvention aux ASBL des Pouvoirs Locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière d'aménagement d'espace rural et naturel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	96	0	30	30	36	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**96**	**0**	**30**	**30**	**36**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.066 – Subventions de fonctionnement aux parcs naturels
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des douze Parcs Naturels (frais de personnel, de déplacements, …) ainsi qu'aux frais de fonctionnement pour la mise en œuvre de la partie biodiversité de leur plan de gestion et pour leurs projets de valorisation du patrimoine naturel et de développement rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	683	0	200	200	200	83
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**683**	**0**	**200**	**200**	**200**	**83**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.022 - Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;
- Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux indemnités agricoles et forestières octroyées pour les sites Natura 2000.
- Arrêté du gouvernement wallon du 20 octobre 2023 relatif aux sanctions administratives spécifiques aux indemnités agricoles et forestières octroyées pour les sites Natura 2000.
- Plan stratégique PAC 2023-2027.
- Programme wallon de réduction des pesticides 2023-2027 (PWRP 3).
- Code de l'environnement ;
- Code de l'Eau ;
- Programme wallon de développement rural.
- Code wallon de l'agriculture.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **114 milliers EUR**
  Liquidation : **114 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface.
  Ce crédit est aussi destiné à l'octroi d'une subvention à Gembloux ABT ULg pour actualiser la carte numérique des sols de Wallonie et pour le développement d'outils pédologiques et cartographiques indispensables aux missions liées à la gestion de l'espace rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	59	59	0	0	0	
Crédits 2027	114	55	50	9	0	
Totaux	**173**	**114**	**50**	**9**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.028 - Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.
  Ce crédit est également destiné à l'octroi subventions au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Liquidations**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2027	79	0	25	25	29	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**79**	**0**	**25**	**25**	**29**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.053 - Subvention en capital au secteur public - Provinces
(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions en investissement aux Provinces

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.030 - Subventions au secteur public en matière de développement rural et pour des travaux et études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine alluviale
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;
  - Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrête du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;
  - Circulaire du ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;
  - Code de l'Eau ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **475 milliers EUR**
  Liquidation : **380 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public pour des travaux et études sur les cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ainsi que pour la réhabilitation des habitats aquatiques et la libre circulation des poissons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	501	300	150	51	0	
Crédits 2027	475	80	200	195	0	
Totaux	**976**	**380**	**350**	**246**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.031 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des voiries agricoles (M.B. du 8 mai 1997) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement (M.B. du 12 février 2007) ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **1.515 milliers EUR**
  Liquidation : **1.815 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	8.343	1.000	2.000	2.000	2.000	1.343
Crédits 2027	1.515	815	200	200	300	0
Totaux	**9.858**	**1.815**	**2.200**	**2.200**	**2.300**	**1.343**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.033 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et ses arrêtés d'exécution ;
  - Programme wallon de développement rural ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **9.905 milliers EUR**
  Liquidation : **11.305 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des investissements consentis dans les programmes communaux de développement rural (PCDR).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	86.342	10.000	30.000	30.000	16.342	0
Crédits 2027	9.905	1.305	2.000	2.000	2.000	2.600
Totaux	**96.247**	**11.305**	**32.000**	**32.000**	**18.342**	**2.600**

Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.034 - Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Règlement (CE) n° 1698/2005 et Règlement (UE) n°1305/2013.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **439 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets de subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen – PDR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.054 - Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  AM du 21/12/2022 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation et s'inscrivant dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-27.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir les communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.067 – Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du par cet subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservatoire de la nature du plan de gestion des parcs naturels
(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir les communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.051 - Achat de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des Administrations publiques
(Code SEC : 71.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **90 milliers EUR**
  Liquidation : **90 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments en Belgique à l'intérieur du secteur des Administrations publiques (CPAS, ...).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	4	4	0	0		
Crédits 2027	90	86	4	0		
Totaux	**94**	**90**	**4**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.037 - Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural
(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **898 milliers EUR**
  Liquidation : **898 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de terrains pour la gestion des cours d'eau non navigables et de l'aménagement foncier rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.300	700	600	0	0	
Crédits 2027	898	198	400	300	0	
Totaux	**2.198**	**898**	**1.000**	**300**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.038 - Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables, de wateringues, d'amélioration des habitats aquatiques y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie
(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, Partie II, Titre V
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan PLUIES : Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».
  - Décision Benelux M (96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **688 milliers EUR**
  Liquidation : **2.903 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à l'exécution des travaux extraordinaires ainsi qu'aux études les concernant, en ce compris la coordination chantiers-sécurité.
  Ce crédit est également destiné à couvrir les frais liés aux travaux et études en matière de cours d'eau et de wateringues pour l'amélioration des habitats aquatiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	461	461	0			
Crédits 2027	688	688	0			
Totaux	**1.149**	**1.149**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.063 – Travaux de remise en état et de sécurisation
(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre des travaux de remise en état et de sécurisation des espaces ruraux et naturels.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) DF 061.068 – Frais d'achat de matériel de transport
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre des achats de véhicule de transport de personne. Il sera dorénavant repris au sein des crédits de la Direction Fonctionnelle et d'Appui au programme 15.001.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) DF 061.050 - Acquisitions d'autre matériel spécifique
(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre des achats d'accessoires (roulant ou pas) spécifiques au programme. Il sera dorénavant repris au sein des crédits de la Direction Fonctionnelle et d'Appui au programme 15.001.

- Dévolution des crédits :

Engagements	**Liquidations**				
	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**

Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.062 – Paiement de garantie locative
(Code SEC : 81.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le paiement d'éventuelles garanties locatives.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DF 061.043 - Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - avances remboursables
(Code SEC : 85.73)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **825 milliers EUR**
  Liquidation : **825 milliers EUR**

- Complémentairement au domaine fonctionnel 061.057, ce crédit est destiné à couvrir l'avance remboursable faite aux comités remembrement ou d'aménagement foncier pour le compte des pouvoirs publics subordonnés et autres tiers concernés par les travaux qui accompagnent les opérations d'aménagement foncier rural.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	1.157	700	457	0	0	
Crédits 2027	825	125	400	300	0	
Totaux	**1.982**	**825**	**857**	**300**	**0**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.